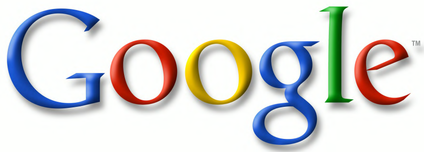


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

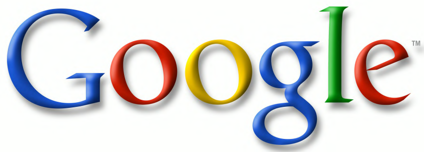
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

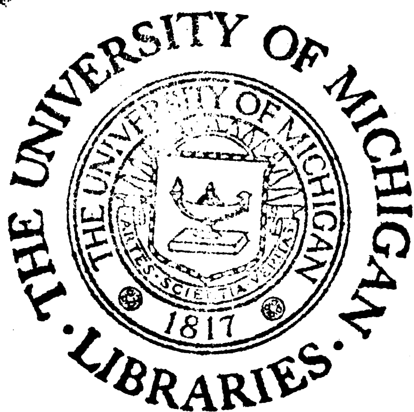
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC
158.2
.D29

A 1,002,234


THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817

LES PRÊTRES

DU

DIOCÈSE DE ROUEN

Pendant la Terreur.

(1790-1801.)

PAR L'ABBÉ J.-E. DECORDE.



Neufchâtel-en-Bray

IMPRIMERIE DE TH. DUVAL, PETITE RUE NOTRE-DAME.

—

1873.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

E 21

LES PRÊTRES

DU

DIOCÈSE DE ROUEN

Pendant la Terreur.

(1790-1801.)

Par l'Abbé J.-E. DECORDE.



Neufchâtel-en-Bray
(Seine-Inférieure).

IMPRIMERIE DE ERNEST DUVAL.

1868.

Ce livre est du 2e Monastère de
Visitation Ste Marie de Rouen

X, 5

DC
158.2
.D29

D879275-190

LES PRÊTRES

DU

DIOCÈSE DE ROUEN

Pendant la Terreur.

(1790-1801.)



A la fin du siècle dernier, lorsque commença la triste expérience des principes subversifs de tout ordre, semés dans la société française par Voltaire, Diderot, d'Argens, d'Alembert, Bayle, Lamettrie, Fréret, Dupuis et tant d'autres, le mensonge et le vice furent en honneur ; les vertus les plus sublimes devinrent un sujet de moquerie ; sous le prétexte d'inaugurer la liberté de penser, la France fut précipitée dans un chaos inextricable d'impiétés et d'infamies ; les honnêtes gens se virent voués au mépris, et les scélérats élevés aux honneurs ; Dieu, la religion et ses ministres ne tardèrent pas à être attaqués de toutes parts ; la crainte et la terreur portèrent la désolation au sein des familles ; bientôt enfin une minorité turbulente, d'autant plus hardie qu'elle trouvait moins de résistance, imposa sa volonté à la nation entière.

Alors, non contents de travailler à la réforme des lois civiles, les moteurs de la Révolution voulurent aussi réformer ou plutôt détruire le christianisme, qu'ils considéraient comme opposé au bonheur social, oubliant ces paroles de Montesquieu, qui n'aurait pas dû leur être suspect : « Chose admirable ! dit l'auteur de *l'Esprit des lois*, la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. »

On se mit donc à l'œuvre pour renverser le trône et l'autel (1), la noblesse et le clergé ; mais, afin que la chute fût moins violente, on proposa des accommodements. Ceux qui avaient l'autorité en main, s'imaginant que la loi divine peut varier et se modifier comme les lois civiles, voulurent faire descendre le pouvoir spirituel de l'Eglise au rang des institutions humaines. Le 24 août 1790, ils proclamèrent donc la trop fameuse loi connue sous la dénomination de *Constitution civile du clergé*, dont nous allons faire connaître les principales dispositions expliquées par décret des 27 novembre—26 décembre de la même année.

D'abord, chaque département devait former un seul diocèse, et toutes les paroisses devaient être soumises à une nouvelle circonscription.

La nomination des évêques et des curés devait avoir lieu à la pluralité des suffrages.

Les premiers étaient élus par le corps électoral, qui nommait les membres de l'assemblée de département, et les seconds par les électeurs chargés de la nomination des membres de l'as-

(1) C'est Diderot qui a écrit : « Du boyau du dernier prêtre, serrons le cou du dernier roi. »

semblée administrative du distrist. L'évêque élu devait préalablement avoir rempli les fonctions du ministère ecclésiastique pendant quinze ans dans le diocèse ; son élection était confirmée par le métropolitain; il lui était défendu de s'adresser au pape, pour lui en demander la confirmation ; il devait simplement lui écrire en témoignage d'unité de foi.

Le curé élu était institué par l'évêque, et cette élection se faisait toujours un dimanche. Au jour fixé, tous les électeurs devaient se rendre à la principale église du chef-lieu du district, et l'élection avait lieu à l'issue de la messe, à laquelle tous étaient tenus d'assister.

L'évêque et le curé ne pouvaient entrer en fonctions avant d'avoir prêté serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi : l'évêque, dans son église épiscopale, — le curé, dans l'église de sa paroisse.

Lorsqu'un curé était disposé à prêter le serment, il devait en faire la déclaration par écrit, et au moins deux jours d'avance, au greffe de la municipalité, et se concerter avec le maire pour arrêter le jour. Le refus de prêter ce serment était considéré comme une renonciation à la cure, et il y était alors pourvu comme en cas de vacance. Celui qui persistait à vouloir exercer, sans prêter le serment, était déclaré rebelle à la loi, et poursuivi comme perturbateur de l'ordre public. Il en était de même de celui qui, après avoir prêté le serment, refusait d'obéir aux décrets de l'assemblée nationale. Dans le principe, les ecclésiastiques qui n'étaient pas considérés comme fonctionnaires publics, tels que les prédicateurs, n'étaient pas soumis à l'obligation du

serment ; mais un décret du 5-18 février 1791 abolit cette exemption.

La prestation du serment avait toujours lieu un dimanche, avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé du lieu. Le procès-verbal de cet acte était ensuite inscrit sur un registre spécial par le secrétaire de la municipalité, et ce procès-verbal tenait lieu de prise de possession. Le serment était ainsi conçu : *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale sanctionnée par le roi.*

D'après la nouvelle législation, chaque paroisse devait comprendre une population de 6,000 âmes. Le desservice des succursales et annexes était fait par des vicaires, lesquels étaient choisis par les curés. Un traitement fixe remplaçait la dîme, qui avait été abolie par décret du 11 août 1789, sans qu'on eût avisé aux moyens de la remplacer; ce qui faisait dire à l'abbé Sieyès : *Ils veulent être libres, et ils ne savent pas être justes!*

Pendant quelque temps, beaucoup de prêtres crurent en quelque sorte pouvoir établir un concordat entre leur conscience et la loi civile. Ils prêtèrent le serment, mais avec diverses restrictions ; ce qui ne les empêcha pas d'être obligés un peu plus tard d'abandonner leur paroisse pour éviter la persécution. Grâce à une bienveillante communication de M. l'abbé Vasseur, curé de Boschyons, nous pouvons donner un exemple de ces serments avec restriction, prêtés le 30 janvier 1791 par M. Mauvoisin, l'un de ses prédécesseurs, et par M. Héquet, son vicaire. M. Mauvoisin a prêté le serment suivant : « Je

jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, *et, au civil,* d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. »

Ensuite, M. Héquet, vicaire, a dit : « Je jure de remplir les fonctions de mon ministère avec exactitude ; d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir, autant que ma conscience et ma religion me le permettront, la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. »

M. Mauvoisin, pour exposer clairement sa pensée, écrivit le 9 février 1791, c'est-à-dire quelques jours après le serment, la lettre suivante aux administrateurs du district de Gournay :

« Quoique très-ami de l'ordre et de la paix, je ne puis garder le silence lorsque ma conscience me fait un devoir de parler. J'ai prêté, il est vrai, mon serment civique avec satisfaction, pour témoignage de mon patriotisme, mais je suis surpris d'entendre dire qu'on le regarde comme absolu et indéfini ; je n'ai point eu cette intention ; on en peut juger par cette expression que j'y ai insérée : « *Et au civil,* » distinguant de cette manière *le civil du spirituel*, que je n'ai point compris dans mon serment ; telle est l'explication que j'y ai donnée devant MM. les officiers municipaux ; permettez-moi de vous faire cette observation.

» J'ai l'honneur d'être, etc.,

» MAUVOISIN, curé et maire de Boshyons. »

Après la rétractation de son serment, l'abbé

Mauvoisin fut averti, le 12 octobre 1791, que ses fonctions cesseraient le 23 du même mois : mais son remplaçant ne s'étant pas présenté, il continua son ministère jusqu'au 8 avril 1792. Alors survint une délibération de la municipalité qui *défendait au sieur curé de confesser*, et ordonnait au vicaire de *sortir de la paroisse dans les 24 heures.* Ce fut en vain que cet ecclésiastique voulut chanter les vêpres ; un attroupement l'en empêcha. Cinq jours plus tard, l'abbé Mauvoisin fut accusé de jeter le trouble dans les consciences, et douze personnes furent entendues dans une enquête. L'une d'elles, Marie-Rose Hiard, déclara que le curé Mauvoisin lui avait dit *qu'il ne falloit point aller à la messe des prêtres qui avoient eu le malheur de faire serment ou à gens comme eux.* Le 3 juin, l'abbé Mauvoisin répondit à la municipalité, qui lui demandait de lire au prône une lettre de l'évêque de Rouen, *qu'il ne la publieroit point ;...... qu'il vouloit toujours se maintenir dans son opposition religieuse, et qu'il étoit prêt à partir aussitôt que nous aurions un prêtre.* Le 10 juin 1792, il y eut de nouveaux tumultes dans la paroisse, et l'abbé Mauvoisin abandonna sa cure le 9 septembre, pour se retirer aux environs de Gisors, son pays natal. Le 7 messidor an X (26 juin 1802), il revint à Boschyons, après avoir déclaré à la municipalité *qu'il étoit de la communion des évêques de France nommés par suite de la convention passée entre le gouvernement françois et Sa Sainteté le pape Pie VII, et qu'il seroit fidèle au gouvernement établi.* Il fut alors nommé curé de Mont-Rôty, qu'il desservit pendant dix mois ; mais il continua d'habiter son ancienne paroisse, dans laquelle il mourut le 18 avril 1803. Un prêtre vénérable a dit de

lui : « Il mourut de douleur à la vue des grandes injustices dont il fut le témoin, et en voyant toutes ses démarches infructueuses pour conserver à sa chère église de Boschyons un titre paroissial. »

La constitution civile du clergé, dont nous avons donné un aperçu, fut rédigée par Durant de Maillane, l'abbé Expilly et Martineau. Elle porte la date du 12 juillet 1790. Le roi en différa la publication, dans l'espoir que l'Assemblée nationale la retirerait, si les dispositions du clergé lui paraissaient hostiles ; mais l'Assemblée persista dans son dessein et arracha la sanction royale, le 24 août suivant, malgré l'opposition du Pape. Alors, les membres du clergé qui faisaient partie de l'Assemblée nationale (1) s'élevèrent contre la nouvelle constitution et refusèrent d'y souscrire (2), ainsi que la généralité de l'épiscopat français.

Pour motiver ses usurpations sur le pouvoir spirituel, l'Assemblée nationale avait vainement prétendu que son décret était basé sur le *droit primitif*, sur les *anciens canons* et sur les *libertés*

(1) Sur les 1,140 députés, on comptait 271 ecclésiastiques : 12 archevêques; 33 évêques; 52 prieurs, abbés, vicaires-généraux, simples prêtres; 171 curés de paroisse.

(2) Parmi les 131 membres de l'épiscopat français, il n'y en eut que *quatre* qui se soumirent à la constitution civile du clergé : Loménie de Brienne, cardinal-archevêque de Sens; de Jarente, évêque d'Orléans; Lafond de Savines, évêque de Viviers; Talleyrand de Périgord, évêque d'Autun. L'abbé de Pradt, alors député comme vicaire-général de Rouen, fait observer que le contraire arriva en Angleterre au moment du schisme de Henri VIII : *quatre* évêques seulement restèrent fidèles à la foi orthodoxe.

de l'Eglise gallicane. Sans doute, l'usage primitif et les anciens canons ne s'accordent pas avec la discipline actuelle relativement aux élections du clergé, mais il convient de faire une double remarque à cet égard : la doctrine dogmatique de l'Eglise ne change jamais, tandis que l'administration disciplinaire peut être modifiée ; puis, d'un autre côté, cette modification doit être l'œuvre du pouvoir spirituel, et non de la puissance civile. Quant aux libertés de l'Eglise gallicane, loin de favoriser l'empiètement de l'Assemblée nationale, elles lui sont formellement opposées. En effet, il est dit. dans l'art. 3 de la *Déclaration de 1682*, que **LES LOIS ET COUTUMES ÉTABLIES DU CONSENTEMENT DU SAINT-SIÉGE ET DES ÉGLISES SUBSISTENT INVARIABLEMENT.**

Comme on devait s'y attendre, le Pape s'éleva contre les prétentions du gouvernement français. Par un bref du 10 mars 1791, Pie VI prouva que la constitution civile du clergé était en opposition avec la foi catholique et avec les lois générales de la discipline. Le 13 avril suivant, il défendit aux évêques d'exercer aucunes fonctions, d'après les formes de la nouvelle loi, sous peine de suspense. En même temps, il déclara *illégitimes, sacriléges* et *de nul effet* les élections des évêques et des curés, et interdit aux nouveaux titulaires toute juridiction d'ordre ecclésiastique et spirituel ; de sorte que les évêques et les prêtres qui prêtèrent le serment dit *constitutionnel* devinrent schismatiques.

Par suite de ce conflit, il y eut deux *Eglises* en France : l'église constitutionnelle, qui était protégée par la puissance temporelle, et l'église catholique, persécutée par les amis de la consti-

tution. Poussées par la crainte, l'ignorance, l'ambition ou l'esprit de parti, un grand nombre de personnes se soumirent à l'*Eglise nationale ;* mais les chrétiens pieux et éclairés conservèrent leur foi intacte et exposèrent leur vie à la persécution et à la mort, plutôt que de reconnaître une religion établie par une autorité incompétente.

La paix ne pouvait régner entre les Français partagés ainsi tout-à-coup en deux camps religieux. Aussi, après avoir duré pendant quelque temps, cet état de choses trouva-t-il sa fin dans le décret du 26 août 1792, qui condamnait au bannissement les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment constitutionnel, ou qui, après l'avoir prêté, l'avaient rétracté et avaient persisté dans leur rétractation. « Alors, dit le prince Augustin Galitzin, éclata la grande épreuve qui devait anéantir la religion dans la France et dans le monde ; mais Dieu, trompant les desseins des impies, et tirant le bien du sein des maux, en fit jaillir la résurrection de l'Europe et la glorification morale de la France. Où le vulgaire voyait un tombeau, les anges contemplaient un berceau radieux. Ce vieux clergé de France, cette noble phalange qui, dans la décadence du XVIIIe siècle, avait le moins subi les atteintes du temps, fut choisi pour être l'instrument et la source de cette rénovation chrétienne. Le Tout-Puissant, de sa main miséricordieuse, divisa en trois parts les rangs des prêtres fidèles. »

En effet, une partie du clergé catholique ne quitta pas la France. Ces pauvres prêtres se cachaient pendant le jour, et, une fois la nuit venue, ils célébraient les Saints-Mystères dans des lieux ignorés, chez des chrétiens discrets, où les

fidèles se réunissaient furtivement, au péril de leur vie, pour prier Dieu de prendre pitié de la patrie en deuil. Nous avons entendu citer plusieurs maisons dans lesquelles on conserve religieusement les *cachettes* pratiquées dans les greniers pour soustraire ces ecclésiastiques à la fureur des révolutionnaires. Quand ils quittaient leur lieu de refuge, pour aller visiter les malades pendant la nuit, ils prenaient un costume d'ouvrier, afin de ne point être reconnus par ceux qu'ils étaient exposés à rencontrer dans ces dangereuses pérégrinations (1).

Tandis que le schisme était protégé par l'autorité civile, l'autorité religieuse ne perdait pas de vue les besoins des fidèles restés attachés au catholicisme : elle conférait des pouvoirs spéciaux à certain nombre de prêtres qui leur procuraient les secours spirituels. C'est ainsi que, aux environs de Lyons-la-Forêt, quatre prêtres avaient été désignés pour exercer le saint mi-

(1) Pour donner une idée de la misère qui régnait dans le clergé, à la fin du siècle dernier, nous citerons un calice que nous avons vu dans la curieuse collection de M. l'abbé Colas, chanoine de la métropole de Rouen. La coupe de ce calice est en cuivre, et le pied n'est rien autre chose qu'un mauvais chandelier en fer, sur lequel elle a été grossièrement soudée. Cette précieuse relique servit pendant plusieurs années aux prêtres qui venaient, la nuit, dire la messe chez un honnête cultivateur de Nesle-en-Bray, Jean-Baptiste Levasseur, qui demeurait au milieu du bois, à la ferme de la *Mare-aux-Daims* ou *Mare-Odin*. Les prêtres qui se servirent du calice dont nous parlons furent : l'abbé Cuel, curé de Gaillefontaine ; l'abbé Mauger, exilé pendant quelque temps, et mort curé de Sausseuzemare; l'abbé Demiannay, qu'on appelait Roger, pour dépister les dénonciateurs.

nistère : MM. Montaigne; Souffriche, ancien curé de Martigny; Lebland, prêtre à Rouen : Vacquez, du diocèse de Beauvais, « approuvé aussi pour le diocèse de Rouen. » Ces prêtres se cachaient dans la forêt de Lyons et célébraient le Saint-Sacrifice en cachette, soit au hameau des Flamands, dépendant de la commune de Neufmarché, dans les maisons Harrest et Velu (1), soit à Mont-Rôty, dans la maison de M. Le Vaillant de la Fieffe (2). Le 15 thermidor an III (2 août 1794), la municipalité de Mont-Rôty, ayant été avertie de l'exercice de ce *culte particulier*, arrête que, *vu le grand nombre des individus des communes voisines attirés par le réfractaire cause une grande calomnie sur les bons patriotes, l'extrait du présent sera envoyé à l'administration, afin de les en instruire et de maintenir le bon ordre.* Quinze jours plus tard, à neuf heures du matin, le maire, les officiers municipaux et la garde nationale arrivèrent chez M. Le Vaillant pour procéder à l'arrestation de

(1) Une année, la veille de Pâques, les gendarmes furent informés que l'office devait commencer vers minuit. Afin de se rapprocher du lieu du *délit*, ils vinrent le soir demander à coucher à la ferme de *la Fieffe*. Mme C...., ayant compris qu'ils devaient aller dans la nuit arrêter l'abbé Montaigne, trouva moyen de le faire prévenir; mais déjà le Saint-Sacrifice était commencé ! Le prêtre ne put que recommander de tâcher de les *amuser* un peu, et il eut le temps de terminer le service divin. En effet, la providence, le hasard ou un pieux stratagème aidant, les gendarmes, pris tout-à-coup de vomissements, ne purent quitter *la Fieffe* que vers minuit. Quand ils arrivèrent à la maison Harrest, l'abbé Montaigne était parti.

(2) Voir notre *Essai sur le canton de Gournay*, pp. 334 et 335.

Jean-Nicolas Lebland, en vertu d'un arrêté du district de Gournay, en date du 21 thermidor. M. Le Vaillant répondit que M. Lebland était indisposé, mais *qu'il s'en rendait caution*. Le procès-verbal ajoute : *Nous avons remarqué qu'il y avait un attroupement de personnes de différents sexes à nous inconnues; nous avons demandé si elles étaient pourvues de passe-ports, de certificats de civisme; une partie de ces individus s'est retirée dans les appartements; les autres se sont sauvés par différentes portes; nous avons arrêté quatre personnes qui n'ont rien justifié et même marqué aucun civisme et les avons conduits aux administrateurs du district* (1). Nous ignorons la suite de cette expédition municipale.

Parfois, les familles dévouées qui donnaient asile aux prêtres *cachés* se trouvaient exposées à de grands embarras. Une personne presque nonagénaire vient de nous en citer un exemple relatif à un prêtre qu'elle a connu. Dans une maison voisine d'un bois, de pieux chrétiens avaient préparé un petit autel sur lequel l'ancien curé de la paroisse venait souvent pendant la nuit célébrer le Saint-Sacrifice. Puis, comme on pouvait être surpris à chaque instant par les persécuteurs, on avait creusé un souterrain dans lequel on pénétrait par une étroite entrée placée dans la chambre qui servait de chapelle, et masquée par un baquet à lessive renversé sur cette ouverture. Une nuit, pendant que le prêtre était encore à l'autel, plusieurs membres de la municipalité arrivèrent sans être entendus et se mirent à frapper, à

(1) Renseignements procurés par M. l'abbé Vasseur, curé de Boschyons.

coups redoublés, pour se faire ouvrir la porte. Qu'on juge de la frayeur occasionnée par cette visite ! On se hâta de soulever la cuve pour faire descendre le prêtre dans sa cachette, encore revêtu des ornements sacerdotaux ; mais on n'eut pas le temps de dépouiller l'autel, que déjà la porte de la maison était défoncée et les agents communaux entrés dans la chambre : — Il y a un prêtre ici ? — Non ! — Oui ! il y en a un ; nous le savons. — Non ! citoyens. — Alors pourquoi cette table avec une nappe et ces deux chandelles allumées à pareille heure ? — Faiblesse d'esprit de notre part ! vous le savez, citoyens, nous aimions les ci-devant curés, et, depuis qu'ils sont partis, nous faisons l'office ici. Les amis de la *liberté* firent une perquisition minutieuse dans tous les recoins de la maison : heureusement, ils ne soulevèrent pas la cuve, et se retirèrent en enjoignant aux braves gens de ne plus se livrer ainsi à la *superstition*, sous peine d'être mis en état d'arrestation. Mais un bien plus grand embarras était réservé à ces fervents chrétiens ! A quelques jours de là, le pauvre prêtre mourut des suites de la frayeur qu'il avait éprouvée. Que faire ?... On alla trouver le juge de paix, qui était un homme de bon sens et très-modéré dans les idées de l'époque, pour lui demander conseil. Sur sa recommandation, après avoir porté le cadavre dans le bois, on alla informer l'agent communal de la découverte d'un mort. La municipalité se transporta aussitôt au lieu indiqué, et l'on reconnut, sous des vêtements d'ouvrier, le corps de l'ancien curé de la paroisse. On ne se donna pas la peine de l'ensevelir ni de lui faire un cercueil ; on se contenta de couper de longs genêts dans lesquels

il fut lié avec des *harchelles* (1), et l'on creusa un trou pour l'enfouir comme un animal!.... La pauvre femme qui nous a donné ces détails ne pouvait retenir ses larmes, à la pensée de ce bon prêtre qui lui a fait faire sa première communion, il y a 76 ans!

Le diocèse de Rouen eut un grand nombre de prêtres fidèles qui demeurèrent ainsi *cachés*, afin d'accorder les secours de la religion aux chrétiens qui se souciaient peu d'avoir recours au ministère des prêtres *jureurs*. Parmi les derniers survivants de ces prêtres dévoués, nous en citerons trois qui unirent leurs efforts pour conserver la foi dans une partie du pays de Caux : les abbés Ferey, Lemaître et Blandin.

L'abbé Ferey est décédé à Fécamp, où il remplissait les modestes fonctions de chapelain de l'hospice, le 7 janvier 1863. Cet ecclésiastique, ordonné secrètement en 1792, était venu du diocèse de Bayeux, sur la demande de l'abbé Blandin, également originaire de ce pays, pour l'aider dans son pieux et héroïque dévoûment.

L'abbé Lemaître naquit à St-Nicolas-de-la Haye le 22 septembre 1762. Avant la révolution, il exerça le saint ministère aux environs de Caudebec, nous ne savons dans quelle paroisse. Pendant toute la période révolutionnaire, il vécut caché dans ce petit coin de la Normandie, et se dévoua au salut des âmes restées fidèles au catholicisme. Continuellement en course, au milieu des nuits, pour aller administrer les sacrements dans les maisons où il était appelé, il dut souvent son

(1) Branches de bois tordues dont on se sert pour lier les fagots.

salut, comme il le disait lui-même, « à la célérité de ses jambes. » En 1802, il fut nommé desservant de Bornambusc, petite paroisse alors sans titre. Au bout de quelques années, il passa à Epreville, chapelle vicariale, où il resta pendant 18 ans. Enfin, en 1826, il fut transféré à la succursale de Froberville, où il mourut, le 31 janvier 1861, des suites d'une fluxion de poitrine.

L'abbé Blandin était originaire du Bocage. Après avoir commencé ses études au collége de Caen, il se fit religieux, et entra chez les Bénédictins de Fécamp vers l'an 1783. Lorsque la révolution eut chassé ces saints prêtres de leur retraite, dom Blandin se cacha dans les environs et fut assez heureux pour échapper, pendant quelque temps, aux recherches des agents révolutionnaires, quoique *souvent il ne fût séparé d'eux que par une simple planche.* Non-seulement il se dévouait au salut des âmes des habitants de la contrée, mais encore il travaillait à ramener dans le giron de l'Eglise ceux de ses confrères qui avaient eu la faiblesse de prêter le serment civique. L'un d'eux lui ayant représenté que sa rétractation le réduirait à l'indigence, il lui offrit cent louis (2,400 fr.) s'il voulait abjurer son erreur : « C'est, lui dit-il, tout ce que je possède ! »

Dom Blandin ne devait pas échapper au danger commun. Il fut arrêté, comme la plupart de ses fidèles confrères et mis en prison. Nous avons eu le bonheur de recevoir de M. Homberg, conseiller à la Cour impériale de Rouen, d'intéressants détails sur cette arrestation.

« Je l'ai plusieurs fois entendu raconter, dit M. Homberg, qu'un jour il fut arrêté et conduit

devant le magistrat qui lui demanda s'il n'était pas un prêtre déguisé.

» Dom Blandin, qui avait au suprême degré cette finesse de bas Normand qui sait éluder les questions embarrassantes, et, selon le proverbe, *ne dire ni oui ni non, ni vère ni nenni,* trouva moyen, sans faire un mensonge, de détourner les soupçons de son interrogateur, qui le renvoyá libre.

» A peine descendu dans la rue, dom Blandin eut un scrupule. Il n'avait pas violé la vérité, mais il ne l'avait pas hautement déclarée et avait semblé rougir d'un titre qu'il était fier de porter. Il remonta vivement l'escalier, entra chez le magistrat et lui dit carrément : « Vous m'avez demandé si j'étais prêtre ; je le suis ; faites de moi ce que vous voudrez. » Il fut immédiatement conduit en prison, et n'en sortit qu'au 9 thermidor.

» Assurément ce fait est beau et mérite d'être connu. Il y a là autre chose que le cri de la conscience, il y a l'énergie et la dignité du caractère. choses si rares de nos jours, et dont les exemples ne sauraient être trop cités. Je me souviens avoir entendu le digne abbé nous dire combien avait été doux pour lui, en entrant en prison, le sentiment d'un devoir aussi noblement accompli. Il ne se faisait pas d'illusion sur le sort qui lui était réservé, et cette première nuit passée dans un lieu dont on ne sortait dès lors plus que pour monter sur l'échafaud avait été, disait-il, l'une des plus joyeuses de sa vie. Ce que je trouvais le plus admirable dans ce récit de dom Blandin, c'était la bonhomie et la simplicité avec lesquelles il le faisait. »

En 1801, il ouvrit l'église de Saint-Etienne de

Fécamp, et y exerça publiquement les cérémonies du culte catholique, sans être inquiété par les autorités locales, qui étaient pénétrées de respect pour sa personne. Il était attaché à cette église depuis sept ans, comme simple prêtre, quand il fut demandé par M. Homberg, du Havre, père de notre honorable correspondant, pour remplir la charge de précepteur de ses enfants (1). Après s'être acquitté de ces fonctions, dans lesquelles il trouvait un port ménagé pour se reposer des fatigues qu'il avait essuyées pendant la tourmente révolutionnaire, il revint à Fécamp vers l'année 1817, et demanda à faire partie du clergé de la paroisse de la Sainte-Trinité, afin de se retrouver dans l'église de l'ancien monastère où il avait passé les premières années de son sacerdoce. Parmi les services habituels qu'il rendit dans cette paroisse, nous signalerons ceux-ci, qui l'honorent : outre le grand nombre de confessions qu'il entendait, il faisait le catéchisme aux petits enfants, et il remplissait les fonctions de diacre à toutes les messes chantées. « Ce vénérable prêtre réunissait à la piété la plus pure une douceur angélique, une charité générale, un entier désintéressement: ce qui le faisait chérir de tous. » Quelques jours avant sa mort, arrivée le 29 janvier 1848, il

(1) Nous tenons de M. Homberg, l'un de ces *enfants*, une anecdote qui montre à la fois la finesse d'esprit et la sérénité d'âme de dom Blandin. « Je me souviens qu'une fois, dit-il, où il nous promenait, mon frère et moi, sur la jetée du Havre, pendant les *Cent-Jours*, un soldat aviné vint lui mettre le poing sous le nez, en lui disant durement : « Allons ! l'abbé, crie *Vive l'Empereur !* — *Vive tout le monde !* repartit dom Blandin, et le soldat s'en fut. »

voulut dicter lui-même la copie des *Lettres de faire part* de son décès, dans lesquelles il se donnait le titre de Dom Blandin. Il parut attacher beaucoup d'importance à cette qualification, qui lui rappelait sa profession religieuse. Plein d'espoir dans la récompense promise aux justes, il voulut aussi qu'on remplaçât la formule ordinaire : *ont la douleur de vous faire part de la mort* ... par les mots *ont l'honneur....;* estimant sans doute que ceux qui lui survivaient devaient se féliciter d'avoir un intercesseur au ciel. Quatre heures après avoir reçu les derniers sacrements, il parlait de la mort et de l'éternité avec le calme d'un saint, quand il s'aperçut d'un changement singulier dans les pulsations de son pouls. *Alons !* dit-il tranquillement à ceux qui entouraient son lit, *adieu ! mes amis ; je n'en ai plus pour longtemps.* Alors il s'endormit dans le Seigneur, en recommandant son âme à Dieu (1). Il était âgé de quatre-vingt-sept ans. Trois ou quatre mois après sa mort, on ouvrit son tombeau, et l'on fut très-surpris de trouver son corps « intact et sans aucune putréfaction. » Les témoins de ce fait l'attribuèrent à la piété et à la charité de ce saint prêtre.

La seconde partie du clergé resté fidèle prit le chemin de l'exil, au moment de la persécution, et alla porter aux nations voisines l'exemple de la vertu et de la résignation, préparant peut-être ainsi le retour de ces peuples à la foi primitive de leurs pères. La plupart de ces prêtres émi-

(1) Par une singulière coïncidence, à peine le dernier *Bénédictin* de Fécamp eut-il rendu le dernier soupir, que la dernière sœur des *Annonciades* de la même ville expirait, le même jour, chez les sœurs hospitalières, où elle s'était retirée.

grèrent en Angleterre et en Allemagne, à la suite du décret du 26 août. Quelques-uns eurent le bonheur de trouver à se placer pour enseigner la langue française ; mais le plus grand nombre étaient réduit à se livrer à des travaux peu en rapport avec leur saint ministère, pour ne pas mourir de faim. Nous en avons connu un qui faisait le métier de taupier, en Allemagne : l'abbé Grenet, qui fut plus tard curé de Rocquemont, où il mourut. M. de Montalembert nous apprend, dans le *Correspondant* du 25 octobre 1858, que l'Angleterre seule donna asile, en 1793, à 8,000 prêtres, 2,000 laïques et 600 religieuses. Pendant leur émigration, ils reçurent de cette nation un secours de 46,000,000 de francs Bel exemple de tolérance et de sympathie donné par les protestants anglais aux faux catholiques français de cette triste époque !

Parmi les ecclésiastiques du diocèse de Rouen qui s'exilèrent au moment de la persécution religieuse, nous en citerons deux, originaires du pays de Bray, qui furent toujours étroitement unis et s'aimaient comme frères : les abbés Pierre-Antoine Coquet et Pierre-Adrien Crevel. Le premier naquit à Neufchâtel le 7 juillet 1767, le second à la Montagne, hameau de Nesle. Une courte esquisse de la vie de ces deux prêtres montrera suffisamment toutes les perplexités qui attendaient la partie du clergé qui se vouait volontairement à l'exil. Nos renseignements nous viennent d'un vénérable vieillard, frère de l'abbé Coquet, qui habite Neufchâtel.

Nos deux jeunes ecclésiastiques n'étaient encore que diacres lorsque la révolution française vint jeter le trouble parmi les honnêtes gens. Sur un avis qui leur fut donné, ils partirent en

secret avec un abbé Lecointe, d'Aumale, pour se rendre à Paris et recevoir l'ordre de la prêtrise de la part d'un évêque inconnu. En cette circonstance, l'abbé Crevel faillit être arrêté au moment où il portait un colis renfermant les ornements sacerdotaux nécessaires pour la cérémonie; mais il eut le bonheur de s'échapper, et il en fut quitte pour la peur.

Revenus dans le pays de Bray, l'abbé Crevel exerça comme il put le saint ministère à la Montagne et aux environs, tandis que l'abbé Coquet se rendit à Coupigny, à la demande de M. Larcher, maire de cette petite paroisse. Il put remplir là ses fonctions sacerdotales jusqu'au mois de septembre 1792 ; mais alors un envoyé discret vint de Dieppe, un dimanche soir, à Neufchâtel, annoncer au père du jeune prêtre que son fils devait partir sur-le-champ, afin de s'embarquer dès le lendemain pour l'Angleterre. Aussitôt, le pauvre père fait seller un cheval ; il s'élance vers Coupigny, et ramène son fils en proie à une vive douleur. En effet, à peine arrivés à Neufchâtel, le jeune prêtre déclare à son père qu'il ne partira point, à moins qu'on ait prévenu son ami Crevel, avec lequel il avait été convenu que, s'il fallait abandonner le pays, ils partiraient ensemble. On dépêcha donc un exprès à la Montagne pour amener le fidèle ami, qui ne tarda pas à arriver, et, le lundi matin, ils firent la demande d'un passeport pour l'Angleterre. Mais alors se présenta un embarras : le passeport fut refusé, sous prétexte que ces jeunes gens pleins d'avenir devaient se soumettre à la *Constitution*. Que faire? Après en avoir délibéré, ils partirent sans papiers et arrivèrent encore à Dieppe assez tôt pour s'em-

barquer, dans la nuit du lundi au mardi de la dernière ou avant-dernière semaine de septembre.

Arrivés à Londres, les jeunes émigrés se livrèrent à l'enseignement ; mais il y eut bientôt un si grand nombre de prêtres fugitifs, qu'il devint très-difficile d'y vivre ; ce qui porta nos deux jeunes prêtres à quitter l'Angleterre, au bout d'un an, pour se rendre en Hollande, et de là à Nordheim, dans le Hanovre, où ils purent vivre moins misérablement. Leur principale occupation était de chanter, tous les jours, avec quatre autres prêtres, l'office canonial dans la collégiale de cette ville, à la grande satisfaction des chanoines, auxquels ce concours procurait un peu de repos. Ils donnaient aussi des leçons dans un pensionnat où l'abbé Crevel resta jusqu'à ce que la paix fût rendue à l'Eglise de France. L'abbé Coquet, lui, essaya de revoir sa patrie, au bout de six ans.

Il y avait à Nordheim un jeune cordonnier qui désirait passer quelques années en France, afin de se perfectionner dans son métier. Après avoir travaillé à Paris pendant quelque temps, il se rappela que l'abbé Coquet, qu'il avait connu au Hanovre, était d'origine normande, et, à force d'informations, il découvrit le domicile de sa famille, à laquelle il se présenta et donna des nouvelles du jeune abbé. On s'imagine aisément avec quelle joie il fut accueilli ; on voulut le retenir, mais bientôt il fut atteint de nostalgie, et résolut de revoir son pays. Alors une idée subite s'empara de son esprit : il prit un passeport pour Nordheim, dans la pensée de l'offrir à l'abbé Coquet pour faciliter sa rentrée en France. L'ouvrier réalisa son projet, qui eut l'approbation du fugitif ; toutefois, celui-ci ne voulut

rien faire sans l'assentiment de son archevêque, Mgr de La Rochefoucauld, qui était alors à Munster. « Il est encore bien tôt, lui répondit le prélat ; nous ne sommes pas encore tirés de là ! » Nonobstant cette réflexion, il partit avec un autre prêtre originaire de Cambrai. Hélas ! une nouvelle déchirante attendait cet ami : en arrivant à son pays, il apprit que toute sa famille avait passé sous le couperet de la guillotine!!!.. L'abbé Coquet prit alors les plus grandes précautions pour faire venir en cette ville un de ses frères et sa sœur ; puis, sur leur recommandation, il reprit le chemin de l'exil et ne rentra définitivement qu'au bout de deux ou trois ans. Parti d'Anvers en 1802, il vint se fixer à Neufchâtel et y resta jusqu'en 1818. Il fut alors nommé curé de Bouelle, où il mourut le 25 mars 1832.

L'abbé Crevel ne revint en France qu'en 1803. Ne voulant pas exercer le saint ministère dans une paroisse, il fut d'abord porte-croix de l'archevêque Cambacerès, et se livra ensuite à l'enseignement. Plus tard, il vint se fixer à Neufchâtel, et succéda à M. Varin, comme maître de pension. Puis, il fut nommé principal du collége de la ville d'Eu, où il mourut quelques années plus tard.

Enfin, la troisième partie des prêtres fidèles fut livrée, pour l'expiation des fautes de tous, à la vengeance des persécuteurs : immense holocauste qui dut apaiser la colère divine et ménager à la France des jours meilleurs. Ces pauvres prêtres n'avaient pu se décider à se soumettre au décret qui les exilait. Ils disaient la messe où ils pouvaient : dans les chapelles des couvents, dans des maisons particulières, quelquefois même dans les églises des prêtres

constitutionnels. Mais ils ne tardèrent pas à être arrêtés, incarcérés, condamnés à la déportation dans les régions pestilentielles de la Guyane, et dirigés vers les ports désignés : Bordeaux, Lorient, Nantes et Rochefort.

Le diocèse de Rouen figure pour une large part dans cette persécution. Le plus grand nombre de ces victimes de la fureur révolutionnaire périt en rade de Rochefort, en 1794. Nous en donnerons la liste aussi complète que possible, avec quelques renseignements sur chacun de ces martyrs de la foi. Mais, avant d'en venir à ces tristes détails, nous devons consacrer quelques pages à la mémoire de deux prêtres du diocèse, dont le sang innocent a coulé sous le couteau de la guillotine : l'abbé Briche et l'abbé d'Anfernet de Bures.

Avant d'en venir aux détails qui concernent nos deux martyrs, justifions par quelques citations le nom de TERREUR donné à l'époque sanguinaire dont nous nous occupons. Nous les trouvons sous notre main dans les *Lettres édifiantes des Missionnaires de 93*, brochure publiée par Fabry, qui a puisé ses renseignements au *Moniteur*.

André Dumont écrit de Péronne : *Je fais disparoitre les crucifix et les croix; et bientôt je comprendrai dans la proscription les* ANIMAUX NOIRS APPELÉS PRÊTRES. A Rochefort, le citoyen Ance *ambitionne l'honneur de faire tomber les têtes;* il est proclamé GUILLOTINEUR, et *invité à dîner* avec les représentants de la nation. En Vendée, un arbre de la liberté est coupé pendant la nuit ; le représentant Maignet somme les habitants du pays de déclarer les coupables; comme ils ne peuvent rien indiquer, les CINQ CENTS

MAISONS *de la commune de Bédouin sont livrées aux flammes ;* le citoyen Moureau écrit à Robespierre qu'il a vu DE QUATRE LIEUES *les flammes révolutionnaires.* Une jeune fille de dix-huit ans, de la même commune, va demander la grâce de son père ; *deux jours après, elle monte à l'*ÉCHAFAUD. Les représentants Ricord, Fréron et Robespierre écrivent de Toulon que la *ville est embrasée*, et que les *habitants se sont sauvés ;* ils donnent des détails sur *le zèle des galériens*, qui sont *les plus honnêtes gens* qu'il y ait dans la ville. Les commissaires de Marseille écrivent : *Plus la guillotine joue, plus la république s'affermit. Le sang des ennemis de la patrie arrose les sillons du Midi ; leurs corps fertilisent les champs; la terre a soif de ces monstres.* Le citoyen Albitte écrit du département de l'Ain *qu'on ne voit plus de clochers ni de cloches ;* que *les châteaux sont détruits*, et que *les revenus des gens suspects servent à la république.* Lejeune, commissaire dans le département du Doubs, avait fait construire une petite guillotine avec laquelle *il coupoit le cou à toutes les volailles destinées pour sa table ; il s'en servoit même pour couper les fruits ; souvent, au milieu du repas, il se faisoit apporter cet instrument de mort, et en faisoit admirer le jeu à ses convives.* A Strasbourg, l'accusateur militaire se plaint d'être retenu par le tribunal révolutionnaire ; il se distrait à *déloger les saints*, à *fondre des vases sacrés*, à *briser des cloches*, etc., et termine sa lettre en recommandant un maréchal-des-logis dans les hussards de la liberté, qui *a tué un prêtre,* et qui *envoie l'argent, le calice de ce coquin,* POUR EN FAIRE TUER D'AUTRES. A Arras, le citoyen Lebon dit, dans une proclamation : *Sans-culottes, dénoncez hardi-*

ment; c'est pour vous qu'on guillotine; vous êtes pauvres : ne connaissez-vous point quelque riche, quelque marchand? DÉNONCEZ-LE, ET VOUS AUREZ SON BIEN. Guffroy, son collègue, écrivait dans son journal : *A bas tous les nobles, tant pis pour les bons, s'il y en a! Que la guillotine soit en permanence dans toute la république; la France aura assez de cinq millions d'habitants.* A Paris, *en trois mois et neuf jours,* le tribunal révolutionnaire condamna *deux mille vingt quatre victimes.* A Champs, dans le département de Seine-et-Marne, une femme fut CONDAMNÉE A MORT pour avoir dénaturé le produit de sa terre, *en faisant semer de la luzerne au lieu de blé* (1). Après avoir fait massacrer un grand nombre de ses compatriotes, Javogue écrivait de Montbrison que *la boucherie avoit été bonne,* et qu'*il ne reconnoissoit pour vrais patriotes que ceux qui, comme lui, étoient* CAPABLES DE BOIRE UN VERRE DE SANG. A Lyon, les représentants firent démolir les maisons qui les empêchaient de voir les exécutions sans sortir de leur hôtel ; *ils ne manquoient pas d'assister et d'inviter leurs amis.* Cadillot, dans une lettre à Robespierre, dit que *le nombre des individus livrés à la mort* en cette ville fut de SIX MILLE. En parlant de ces massacres, Pilot écrivait à un juré du tribunal de Paris : *La guillotine, la fusillade ne va pas mal; 60, 80, 200* A LA FOIS *sont fusillés, et tous les jours on a le plus grand soin d'en mettre*

(1) C'est ainsi qu'on faisait l'application de cet article de la loi du 28 septembre 1791 : « Les propriétaires sont libres de varier la culture et l'exploitation de leurs terres, de conserver leurs récoltes, et de disposer de toutes les productions de leurs propriétés. »

de suite en état d'arrestation, POUR NE PAS LAISSER DE VIDE AUX PRISONS. Qui le croirait? ces assassinats juridiques inspiraient les lignes suivantes au citoyen Achard : *Encore des têtes! et chaque jour des têtes tombent!* QUELLES DÉLICES TU AUROIS GOUTÉES *si tu eusses vu, avant-hier, cette justice nationale de deux cent neuf scélérats! Quelle majesté! quel ton imposant!* TOUT ÉDIFIAIT. Enfin, voici comment le patriote Piorry instruisit les autorités de Poitiers de l'arrivée d'un nouveau commissaire : *Vigoureux sans-culottes, je vous ai obtenu le patriote Ingrand pour aller dans vos murs; songez qu'avec ce bon b..... de montagnard vous pouvez tout faire, tout briser, tout renverser, tout incendier, tout renfermer, tout déporter,* TOUT GUILLOTINER, *tout régénérer; ne lui laissez pas une minute de repos.*

Bornons là nos citations ; elles suffisent pour inspirer à nos lecteurs une entière confiance dans les relations qui vont suivre.

Briche (Joseph-Clément) naquit à Vatierville le 20 août 1764. Il était fils de Clément Briche et de Madeleine Feuillet. Il eut pour parrain Joseph Rollet, pour marraine Marie-Marguerite Desantieux, et fut baptisé, le lendemain du jour de sa naissance, par l'abbé Bullot, curé de la paroisse. Ordonné prêtre en 1790, il fut plusieurs années chapelain et précepteur chez M. de Ménibus, à Martin-Eglise. N'étant pas fonctionnaire public, il put d'abord se soustraire au serment constitutionnel ; mais bientôt il fut mis en demeure de remplir cette formalité.

» Le jour désigné pour la prestation du serment,

dit M. l'abbé Malais, était un dimanche. Après la grand'messe, l'officier civil réclama cette formalité de la part du curé de Martin-Eglise, de son vicaire et de l'abbé Briche. Les deux premiers s'exécutèrent aussitôt; mais l'abbé Briche, quoique proche parent du curé et plus jeune que lui, se sépara de sa façon d'agir. A la demande qu'on adressa à ce troisième prêtre, il répondit par un signe de tête négatif.

»Dès lors, on ne le vit plus à l'église communiquer avec les *assermentés;* mais il célébrait la sainte messe dans une chambre située à droite de la barrière qui conduit à l'ancien pavillon de Ménibus. On se souvient que des fidèles d'Ancourt venaient s'unir à l'abbé Briche, quand l'émigration les priva de prêtre légitime, car le curé de cette paroisse voisine avait aussi refusé le serment, en motivant sa conduite, et en traçant à ses paroissiens leurs futurs devoirs.

»Bientôt, il ne fut plus permis aux ecclésiastiques fidèles de célébrer ni de se montrer au-dehors. Comme l'abbé Briche s'était déterminé à ne pas laisser la France, pas même Martin-Eglise, il se réfugia chez le principal fermier de la famille de Ménibus, nommé Nicolas-Aubin Tassou, dont l'habitation, située au bout du village, vers la forêt, semblait favorable pour un tel dessein.

»Cet honnête cultivateur et son épouse, Marie-Marthe Paquet, eurent le courage d'exposer leur avenir, peut-être même leur vie, en cachant le ministre de J.-C. Personne dans la maison ne connaissait la présence de l'abbé Briche, excepté le maître, la maîtresse et une domestique fidèle. Aussi doit-on comprendre combien l'existence

de ce prêtre dut être pénible, confiné qu'il était jour et nuit dans un même appartement.

» Pour faire diversion à ses ennuis, après qu'il avait prié, récité son bréviaire et fait sans doute, à Dieu le sacrifice de sa vie, il demandait à l'épouse du fermier sa jeune enfant pour la bercer. On ne peut s'empêcher d'être touché au souvenir de ce saint prêtre, devenu martyr, tenant sur ses genoux cette innocente petite fille, dont la langue ne pouvait faire craindre aucune révélation indiscrète.

» Cependant la terreur allait toujours croissant. Il devint imprudent de se cacher dans un petit village où mille circonstances pouvaient chaque jour amener une arrestation. L'abbé Briche le comprit, et c'est alors qu'il se réfugia dans la ville de Dieppe (1). »

Il se cacha d'abord rue du Haut-Pas, chez un riche armateur nommé Sévry qui, au moyen de voiles de navire, avait établi une cachette dans laquelle un assez grand nombre de prêtres

(1) Néanmoins, l'affection et le dévoûment du fermier Tassou ne firent pas défaut au prêtre zélé, quand celui-ci eût été saisi et emprisonné. Plusieurs fois le courageux Tassou laissa son village pour accompagner l'abbé Briche, lors de son interrogatoire. Mais ce qui semble encore plus admirable, c'est que ce même fermier, au péril de ses jours, ait conduit le saint prêtre jusqu'à l'échafaud.

On se rappelle que l'abbé Briche était fort agile, d'une taille élevée et d'un extérieur agréable. Ses restes précieux doivent reposer au cimetière de Janval, près Dieppe, où il ne serait guère possible de les retrouver.

vivaient à l'abri de la persécution. Un des fils de M. Sévry, médecin, qui vient de mourir à Bully, à l'âge de quatre-vingts ans, nous a dit avoir rempli les fonctions de *servant* pour cinq ou six messes par jour, dans ces espèces de catacombes (1). Mais l'abbé Briche, craignant

(1) Parfois la fille de M. Sévry (A) remplissait aussi les fonctions de *servante*, et mettait des gants blancs pour présenter les burettes. Quand on devait célébrer la sainte messe, elle se tenait debout à sa porte, comme pour regarder les passants, et c'était un signe de ralliement pour les initiés. Parmi les prêtres qui offrirent le Saint-Sacrifice chez l'armateur Sévry, on cite l'abbé Duchesne, qui devint curé de Dampierre après l'émigration, et mourut à l'hospice de Dieppe.

(A) Marie Sévry se maria plus tard à M. Mallard, et mourut à Forges, le 9 décembre 1855. L'une de ses filles, mariée à M. Duval, imprimeur à Neufchâtel, conserve précieusement la commode sur laquelle l'abbé Briche disait la messe dans sa cachette, et dont un tiroir tenait lieu de tabernacle pour la réserve des saintes espèces.

Un Dieppois, chrétien de la vieille roche, possède aussi plusieurs objets dignes de vénération : 1° un crucifix en ivoire devant lequel le prêtre-martyr célébrait les saints mystères ; 2° la pierre consacrée qui lui servait d'autel portatif ; 3° les huit volumes notés en plain-chant à l'usage du diocèse de Rouen ; 4° un petit bloc d'étain ayant appartenu au même abbé Briche, provenant du calice et de la patène avec lesquels il offrait le Saint Sacrifice, et qui furent fondus au moment où la persécution offrit les plus grands dangers.

On conserve également dans la sacristie de Martin-Eglise une chasuble ancienne, laquelle remonte à l'époque où l'abbé Briche résidait dans la paroisse, et qu'il aura probablement revêtue.

d'être découvert chez M. Sévry, qui passait pour *recéler* des prêtres (1), se retira chez la fille Houllevigue et la femme Feuillet. Quoi qu'il eût changé son nom en celui de *La Colombe*, les révolutionnaires étaient instruits de sa présence à Dieppe ; dans l'impossibilité de le découvrir, ils eurent recours à la trahison pour le livrer à ses bourreaux.

(1) On lit dans l'*Hermite en province :* « Pendant ces jours de trouble et d'anarchie que quelques gens s'obstinent, non sans intention, à vouloir appeler des jours de liberté, cent cinquante prêtres, cherchant à dérober leurs têtes à la mort qui les menaçait, s'étaient réfugiés à Dieppe dans l'espoir de trouver quelques moyens de transport pour l'Angleterre; mais, par un accord dont il était facile d'entrevoir le but odieux, tous les vaisseaux du port leur furent refusés. M. Sévry est instruit de cette funeste résolution; quelques jours, quelques instants peut-être peuvent entraîner les victimes à l'échafaud, il n'hésite pas à les y soustraire, et, malgré les cris de quelques furieux égarés qui voyaient avec rage s'échapper leur proie, il fait appareiller un de ses bâtiments, y reçoit les fugitifs et les confie à son meilleur pilote qui, la nuit suivante, fait voile vers une terre alors plus hospitalière. La confiscation de dix-huit bâtiments de commerce, qui composaient toute la fortune de M. Sévry, fut la récompense de cette généreuse action. En vain, pour prouver que l'on pouvait être à la fois humain et patriote, marcha-t-il à la frontière, où il trouva la mort en repoussant l'étranger qui voulait envahir son pays ; ce dernier sacrifice ne fit point révoquer la mesure injuste dont on l'avait frappé, et sa nom-

« Une lettre interceptée à Calais, dit M. l'abbé Cochet, ayant fait connaître d'une manière précise la présence du pauvre prêtre dans les murs de Dieppe, les *Montagnards* cherchèrent à séduire une malheureuse femme Feuillet dont le mari et la fille étaient incarcérés pour cause de religion. Ils lui promirent, pour prix de sa dénonciation, la liberté des deux captifs. Un jour que l'abbé Briche était caché dans la trappe de la fille Houllevigue, l'infortunée articula le mot fatal. Aussitôt les tigres, la hache à la main, courent chez Babet Houllevigue, dans la rue des Cordonniers, et trouvent leur victime enfermée dans la fatale cachette..... Hélas ! la trahison de la femme Feuillet fut bien mal récompensée ! le père et la fille ne furent point élargis : tous deux moururent dans les cachots.

breuse famille, destinée à recueillir une fortune de deux millions, n'eut pour héritage et pour consolation que le souvenir du noble dévoûment de leur digne chef (tome VIII, page 45). » Hélas ! non, la conduite de M. Sévry *ne fit point révoquer la mesure injuste dont on l'avait frappé :* nous savons même que l'épouse infortunée de cet armateur prit un jour avec elle sept de ses enfants (A), et alla se jeter aux pieds du *représentant du peuple :* — Citoyenne, que demandes-tu ? — La grâce du père de ces pauvres enfants. — On y pensera...... Quelque temps après cette démarche, M. Sévry finissait ses jours à l'hôpital de Strasbourg, et la *Nation* oubliait les plaintes de la veuve et des orphelins.

(A) Elle en avait eu seize : 15 garçons et une fille dont nous venons de parler.

» Ce fut le 14 germinal an II (3 avril 1794) que l'arrestation eut lieu par le ministère de deux commissaires du *Comité de surveillance*. Le même jour, on fit subir un interrogatoire au prêtre réfractaire et à la citoyenne Houllevigue. On demanda à cette dernière si elle ne connaissait pas les lois qui défendaient de protéger les prêtres déportés et réfractaires, et si elle ne craignait pas les vengeances de la nation. La pauvre fille répondit « qu'elle ne connaissait rien à tout cela; qu'elle tâchait toujours de faire le bien ; qu'elle craignait la loi de Dieu, et non celle des hommes : que, n'ayant rien à se reprocher devant Dieu, elle n'avait pas regret à ce qu'elle avait fait ; qu'après tout, elle espérait mourir martyre. »

» En visitant les lieux où l'abbé Briche s'était caché, les commissaires découvrirent chez le citoyen Feuillet : des corporaux, des pains à messe et à communion, des saintes huiles, et « une boite en fer blanc enveloppé d'un morceau de soye contenant des ostie que la nommé Feuillet declara être consacré. Mais la découverte la plus compromettante fut celle d'un registre contenant les renseignements sur les baptêmes et mariages *faits clandestinement* par l'abbé Briche depuis le 7 décembre 1792 jusqu'au 10 mars 1794. Sur les deux cents personnes dénoncées par ce registre, soit comme parrains et marraines des enfants baptisés, soit comme témoins des mariages, soit autrement, on en fit arrêter seize des plus compromises, qu'on mit en prison *pour le bon exemple*. Parmi ces fidèles chrétiens, les uns furent condamnés à mort, les autres à la déportation (1). »

(1) La fille Houllevigue fut de ce nombre.

Dès que l'arrestation de l'abbé Briche fut connue à Rouen, le représentant du peuple, Siblot, rendit un arrêté, le 7 avril, dans lequel il déclarait que la guillotine et le tribunal criminel seraient transportés à Dieppe, afin d'y exercer *révolutionnairement* et *par commission*. Comme on le voit, l'arrêt de mort était porté contre le pauvre prêtre avant l'instruction de son jugement! Le président de ce tribunal de sang, Legendre, arriva donc bientôt à Dieppe, et l'abbé Briche fut amené au siége du district révolutionnaire, dès le 21 avril 1794, sous la prévention « d'être resté caché sur le territoire de la République postérieurement au 29 et au 30 vendémiaire, et d'y avoir semé le poison du fanatisme. » Les débats ne pouvaient être longs; la guillotine attendait sa victime! L'abbé Briche fut donc condamné à mort, et le lendemain, mardi de Pâques, vers dix heures du matin, il subit sa peine sur la place du *Marché-aux-Fruits*, au lieu où s'élève aujourd'hui la statue de Duquesne. D'après les témoins de ce douloureux événement, le digne prêtre monta à l'échafaud avec autant de calme que s'il eût monté à l'autel.

M. l'abbé Cochet a fait placer dans l'église de Martin-Eglise une inscription destinée à rappeler le séjour du saint martyr dans cette paroisse. Toutes nos sympathies sont acquises à cet acte de pieux souvenir; mais nous n'en rappellerons pas moins le vœu que nous formulions en 1848 (1), vœu que la faiblesse de notre voix n'a pu faire entendre, et qui exprimait le désir de

(1) Voir notre *Essai sur le canton de Neufchâtel*, page 251.

voir cette modeste inscription placée auprès des fonts baptismaux de Vatierville.

JOSEPH CLÉMENT BRICHE,
A ÉTÉ BAPTISÉ EN CE LIEU
LE XXI AOUT MVCCLXIV,
ORDONNÉ PRÊTRE EN MVCCLXXXX,
CONDAMNÉ PAR LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE
DE DIEPPE,
OU IL FINIT SES JOURS SUR L'ÉCHAFAUD
LE XXII AVRIL MVCCXXXIV.
APRÈS AVOIR CONSACRÉ SA VIE
AU SALUT DE SES FRÈRES PERSÉCUTÉS
POUR LA FOI.

Bures (Michel-Georges-François **d'Anfernet de**) naquit à Vire en 1747, et fut ordonné prêtre à Paris, à l'âge de vingt-quatre ans. Après avoir passé deux ans dans ce diocèse, comme vicaire de Châtenay, il perdit son peu de fortune dans un procès, et finit par venir se fixer, en qualité de chapelain, chez Mme de Vaignon de Mortemer, à Roumare, près Rouen, en 1784. Il continuait à remplir ces fonctions, lorsque parut le décret du 26 août 1792, condamnant au bannissement les prêtres réfractaires, c'est-à-dire ceux qui avaient refusé le serment constitutionnel. Alors, il fut obligé de prendre la fuite. « Depuis ce moment, lisons-nous dans l'*Almanach liturgique du diocèse de Rouen* (année 1865), il mena une vie errante, couchant tantôt dans des granges, tantôt dans des écuries, quelquefois même dans les bois. Il parcourut ainsi, pendant dix-huit mois, soixante communes du pays de Caux, sous le nom de *Pierre Turpin*, marchand de fil, administrant les sacrements et

célébrant les saints mystères partout où il le pouvait. Il portait avec lui un calice et une patène d'argent, et un registre où il inscrivait les actes de baptême et de mariage. Ces deux objets le firent reconnaître lors de son arrestation. »

Cette arrestation eut lieu à Maromme, le 2 septembre 1794 (16 *fructidor an II*). Il revenait de Rouen. N'ayant pu indiquer son domicile, il fut conduit à la *Commune* par le lieutenant Bunel, chef de poste de la poudrière qui existait alors en ce lieu. Après un court interrogatoire, le maire l'envoya à Rouen, sous une escorte de garde nationale, et là il fut incarcéré à Saint-Lô. Voici le nouvel interrogatoire que lui fit subir le citoyen Olivier L...., accusateur public :

— Quel est ton nom, ton âge, ta profession, le lieu de ta naissance et celui de ta demeure ?

— Je me nomme Michel-Georges-François d'Anfernet, âgé d'environ 47 ans. Je n'ai jamais eu d'autre profession que celle de prêtre ; je compte l'être encore, et je crois ne pouvoir cesser de l'être. Je suis né à Vire, département du Calvados. Mon dernier domicile a été à Roumare, chez la citoyenne Vaignon, dite Mortemer, où j'ai resté huit ans et quelques mois en qualité de chapelain.

— Dans quel temps as-tu quitté la maison de la citoyenne Vaignon ?

— Le vingt-huit d'avril 1793 (vieux style), parce que ma liberté était menacée, et que je crus devoir la conserver par la fuite.

— Où as-tu fait ta demeure depuis ce temps ?

— Je n'ai eu aucune demeure fixe.

— Es-tu de race qu'on disait ci-devant noble ?

— Oui.

— Ton père et ta mère sont-ils vivants? As-tu des frères et des sœurs?

— Mon père et ma mère sont morts; j'ai des frères et des sœurs dont je n'ai pas entendu parler depuis très-longtemps.

— Quelle est ta fortune?

— Je n'en ai point. Mon père avait eu de très-mauvaises affaires, et il n'a pas laissé de bien à ses enfants.

— La citoyenne Vaignon, chez qui tu étais chapelain, te donnait-elle des honoraires?

— Oui, mes honoraires étaient fixés à 200 fr., et de plus on me faisait quelques cadeaux. J'avais en outre mes messes libres.

— Quels lieux as-tu parcourus depuis le mois d'avril 1793 (v. s.)?

— Je n'ai pas sorti du pays de Caux, mais je ne sais pas le nom de toutes les communes où j'ai été.

— Sais-tu le nom de quelques-unes de ces communes?

— Je sais bien le nom de quelques-unes; par exemple, j'ai été à Barentin, j'ai passé à Yvetot, à Valliquerville, à Bellefosse, et autres.

— As-tu fait quelque séjour dans quelqu'une de ces communes?

— Non.

— Veux-tu me citer le nom de quelques individus chez lesquels tu as été logé?

— Non.

— Persistes-tu à reconnaître que le passe-port dont tu as été trouvé saisi est un passe-port faux, ainsi que les deux *vus* qui sont au dos de ce même passe-port?

— Oui, je suis forcé d'en convenir, parce que c'est la vérité, et que je n'ai pas cru faire un crime

d'employer ce moyen, qui ne faisait tort à personne, pour garantir ma liberté.

— Quel est le Dumesnil dont tu parles dans le *post scriptum* à ta lettre à la citoyenne Vaignon?

— C'est le garde de la citoyenne Vaignon.

- Ce garde de la citoyenne Vaignon connaissait donc le moyen de te faire parvenir les lettres qui te seraient adressées ?

— Je n'en sais rien ; car il ne m'en a jamais fait parvenir aucune ; mais j'espérais trouver le moyen de faire parvenir la mienne et de faire prendre la réponse, s'il y en avait.

— As-tu accepté la Constitution républicaine?

— Comme je n'étais pas citoyen actif, je ne pouvais être admis aux assemblées primaires. D'ailleurs, je ne me suis jamais mêlé de gouvernement, et la religion dont je fais profession me fait une loi impérieuse de me soumettre aux lois de ma patrie, quand elles ne seraient pas de mon goût.

— As-tu prêté quelqu'un des serments exigés, en différents temps, par différentes lois, des ecclésiastiques ?

— Le serment exigé par la loi du mois de novembre 1791 ne me regardait pas, parce que je n'étais pas fonctionnaire public ; et je ne connais pas les autres décrets concernant les ecclésiastiques.

— N'as-tu point connu la loi des 29 et 30 vendémiaire dernier, relative aux ecclésiastiques sujets à la déportation ?

— Non.

— Quel est celui de tes supérieurs à qui tu as adressé un mémoire dont tu parles dans ta lettre à la citoyenne Vaignon ?

— Je n'en connais aucun ; j'espérais peut-être en découvrir un ; mais je me suis trompé.

— A qui ce mémoire était-il adressé ?

— A personne en particulier.

— Comment pouvais-tu donc attendre une réponse à ce mémoire ?

— On peut voir par la date de ma lettre du 2 septembre 1794 que cette lettre était écrite plusieurs jours avant le 2 septembre ; par conséquent, j'ai parlé au temps passé, parce que j'espérais que le mémoire serait adressé lorsque j'aurais trouvé le moyen de faire parvenir ma lettre.

— Pourquoi dis-tu dans cette lettre, en parlant de tes supérieurs, ces mots, enfermés entre deux parenthèses : *Car il en est encore.*

— Parce que je croyais et je crois même encore qu'il y en a ; mais j'ignore où ils sont.

— Que signifie ce passage de ta lettre : « Le maudit intérêt auquel l'habitant du pays de Caux sacrifie tout ne laisse pas de donner de la tablature à Pierre Turpin et quelques autres qui font le même métier que lui. »

— Cela signifie que je crois qu'il y a un grand nombre de gens, dans ce canton, qui, pour ne pas compromettre leurs intérêts, ne voudraient pas donner asile à un prêtre tel que moi.

— Connais-tu quelques-uns de ces individus qui faisaient le même métier que Pierre Turpin ?

— Non.

— Persistes-tu aux réponses que tu as faites relativement aux communes que tu as parcourues pendant l'espace d'environ dix-huit mois, relativement aux personnes chez lesquelles tu as logé, et enfin relativement aux prêtres qui faisaient le même métier que toi dans le pays de Caux ?

— Oui.

Après cet interrogatoire, l'abbé d'Amfernet de

Bures resta en prison jusqu'au jour de sa condamnation, qui eut lieu le dimanche 7 septembre (21 *fructidor*), à huit heures du matin. Voici le texte du jugement prononcé par le tribunal révolutionnaire :

Du 21 fructidor, 2e année de la République une et indivisible, en l'auditoire du tribunal, où étaient le citoyen L....., président, Q...., B..... et B...., juge, Le C...., accusateur public, P..... , greffier, et où étaient présents les citoyens M..... et G....., membres du conseil général de la commune de Rouen,

Pour être procédé à l'examen et au jugement de Michel-Georges-François Danfernet, dit de Bures, lequel, introduit à la barre, libre et sans fers, ayant été interrogé par le président sur ses noms, âge, profession et domicile,

A dit se nommer Michel Georges-François Danfernet, dit de Bures, natif de Vire, âgé de 47 ans, ex-noble, prêtre du ci-devant diocèse de Paris, sans domicile depuis 16 mois, auparavant chapelain de la femme Vaignon, dite de Mortemer, demeurant à Roumare, district de Rouen.

Le président lui a fait différentes questions dont note a été tenue, ainsi que des réponses de l'accusé, par le greffier du tribunal.

L'accusateur public a fait lecture de l'acte d'accusation qu'il a dressé contre ledit Danfernet, après quoi connaissance a été donnée par le président aux témoins du décret du 5 pluviôse contre les faux témoins ; et de suite ont comparu les uns après les autres les citoyens :

Denis Mouard, âgé de 53 ans, un des juges de paix du canton de Rouen, y demeurant, lequel, après avoir prêté le serment voulu par la loi, a

déclaré connaître l'accusé présent pour le nommé Danfernet, dit de Bures, ex-prêtre, ci-devant chapelain de la citoyenne Vaignon, dite de Mortemer, demeurant à Roumare, chez laquelle le déposant a vu nombre de fois ledit accusé ; ce que Danfernet a reconnu véritable ;

Pierre-François Ponty, âgé de 58 ans, arpenteur, ci-devant feudiste, demeurant à Rouen, rue de Fontenelle, n° 116, lequel, après serment prêté, a dit connaître l'accusé pour prêtre, ayant demeuré plusieurs années comme chapelain chez la citoyenne Vaignon, dite de Mortemer, à Roumare ; le déposant est convenu d'avoir reçu une ou deux fois, il y a plus de trois ans, ledit Danfernet à manger chez lui ; mais il a assuré ne lui avoir jamais donné d'asile dans sa maison ; et Danfernet a dit également n'avoir jamais résidé chez le citoyen Ponty, présent ;

Marguerite-Thérèse-Rose Delavigne, femme Ponty, âgée de 73 ans, ci-devant lingère, demeurant avec son mari, rue de Fontenelle, n° 116, laquelle a prêté serment et déposé qu'elle connaît l'accusé présent pour le ci-devant abbé de Bures, qu'elle a entendu ainsi nommer par son mari ; qu'il a mangé une ou deux fois chez elle, il y a plus de trois ans, lorsqu'il était chapelain chez la ci-devante dame de Mortemer ; mais qu'il n'a jamais couché chez elle déposante.

L'accusateur public a requis que, vu que Michel-Georges-François Danfernet, dit de Bures, n'a point, de son propre aveu, prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792 (vieux style) ; que, de son propre aveu, il s'est soustrait à la loi du 25 avril 1793 (v. s.), qui ordonnait la déportation des prêtres qui n'avaient point prêté le serment de

maintenir la liberté et l'égalité ; qu'il n'a point satisfait aux dispositions de la loi du 30 vendémiaire, qui ordonnait de nouveau, dans un délai déterminé, la déportation des prêtres réfractaires qui ne s'étaient pas conformés à la loi qui ordonnait à tous citoyens de prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité ; et qu'au contraire, depuis l'époque de la publication de cette loi, il a erré dans les communes du département, *où il a répandu les poisons de l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire,* fait qui demeure constant par la correspondance dudit Danfernet, et notamment par la lettre trouvée sur lui et écrite de sa main avec l'adresse : « A Madame, Madame de Vaignon, chez Mme de Mortemer, en son château de Roumare. »

Vu que le fait de l'identité dudit Danfernet, dit de Bures, est constaté par les dépositions des citoyens Denis Mouard, juge de paix en la commune de Rouen, Pierre-François Ponty, arpenteur, et Marguerite-Thérèse-Rose Delavigne, femme du citoyen Ponty,

Le nommé Michel-Georges-François Danfernet, dit de Bures, ex-prêtre et ex-noble, soit déclaré convaincu d'avoir été sujet à la déportation, et, conformément aux articles 10, 14, 15 et 5 de la loi du 30 vendémiaire, condamné à la peine de mort, qu'il subira dans les vingt-quatre heures sur la place publique de Rouen ; ses biens déclarés acquis et confisqués au profit de la République ; et le jugement à intervenir imprimé et affiché dans toutes les communes du département.

L'accusateur public entendu dans ses conclusions et l'accusé dans ses moyens de défense, les juges ont opiné à haute voix ; leurs avis recueillis par le président, celui-ci a donné lecture des articles de la loi invoqués par l'accusateur public

et a prononcé à l'accusé jugement en dernier ressort et sans recours à cassation, lequel est conforme aux conclusions ci-dessus énoncées, et qui a été inscrit sur le registre à ce destiné.

Signé L.... P....., *greffier*.

A la suite de cet inique jugement, on laissa au condamné quelques moments de répit, tandis qu'on préparait l'échafaud sur la place du *Vieux-Marché*, alors appelée place de la *République*. A quatre heures, le nouveau martyr franchissait les degrés de la guillotine comme s'il eût monté à l'autel, offrant à Dieu le sacrifice d'une vie qu'il ne pouvait plus employer au salut de ses frères, et le ciel comptait un nouvel intercesseur pour la patrie en deuil.

L'abbé Briche et l'abbé d'Anfernet de Bures sont les seuls prêtres, croyons-nous, qui aient été guillotinés dans le diocèse de Rouen pendant l'orage révolutionnaire (1). Plusieurs autres ont versé leur sang pour affirmer leur foi, mais ils ont trouvé la mort dans les massacres de Paris. Voici quelques noms pieusement inscrits sur le nécrologe de ces saints martyrs :

Benière (J.-M.), né à Rouen en 1737, nommé chanoine honoraire de la métropole en 1762, quitta ce poste pour la cure de Chaillot, près de Paris. Il fut écroué à la maison d'arrêt

(1) Le nombre des prêtres qui sont nés, ou qui ont exercé le saint ministère, ou qui ont été arrêtés, ou qui ont eu des biens dans le diocèse de Rouen, et qui ont été déportés ou simplement incarcérés, pendant la tourmente révolutionnaire, s'élève à près de 1,300.

du Luxembourg, et condamné à mort le 17 mai 1794 (22 *messidor an II*).

Levasseur (Jean), né en 1756 à Triel, autrefois du diocèse de Rouen, curé de Saumont-la-Poterie, se retira à Gournay au moment de la persécution du clergé. Il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris le 1er juin 1694 (13 *prairial an II*).

Lurienne (Georges-Charles de), né à Rouen, chanoine de la métropole, resta dans cette ville après la suppression du chapitre, attendu que, comme sexagénaire, la loi de déportation ne l'atteignait pas. Mais, quand vint le moment où la perte de tous les prêtres fidèles fut jurée, on l'arrêta pour l'envoyer à la prison du Luxembourg, à Paris. On ne savait sous quel prétexte le condamner ; mais, quand on eut inventé la fable de la conspiration des prisons, qui devait consister dans l'assassinat des gardiens, des membres des comités de *salut public* et de *sûreté générale*, etc., il fut condamné à mort le 7 juillet 1794 (19 *messidor an II*). Il subit sa peine quelques heures plus tard, à l'âge de 62 ans.

Pottier (Pierre), prêtre de la congrégation des Eudistes, supérieur du séminaire Saint-Vivien de Rouen. Malgré les vertus et les lumières qui brillaient en lui, il se laissa séduire et prêta le serment constitutionnel. Informé de ce scandale, le vénérable Père Hébert, supérieur de la congrégation, quitta aussitôt Paris, au milieu de la nuit, pour faire rentrer dans le bercail la brebis égarée ; mais, lorsqu'il arriva à Rouen, le coupable avait déjà été ramené dans les voies de la vérité. Le lendemain de son

serment, la cloche réglementaire sonna inutilement le lever : tous les séminaristes restèrent au lit. En vain, le supérieur se présenta-t-il dans le dortoir pour les réprimander et leur enjoindre de se lever pour venir faire la prière du matin; il ne s'en trouva pas un seul qui obéît ! *Monsieur*, lui fut-il répondu, *puisque vous avez abandonné le sein de l'Eglise catholique, vous n'êtes plus notre supérieur, et nous ne devons plus prier avec vous*. Cette leçon frappa vivement le supérieur, qui sortit immédiatement du séminaire et se retira chez une pieuse dame pour préparer une rétraction bien motivée. Ce fut là que le P. Hébert le trouva, à son arrivée à Rouen; il fut témoin de l'acte public par lequel il rétractait son serment, et emmena à Paris le nouvel Augustin, qui répara par ses prédications le scandale qu'il avait donné dans un moment d'oubli du devoir. Il fut arrêté, avec un grand nombre de ses confrères, le 26 août 1792, et conduit au séminaire Saint-Firmin, qui devait être sa prison de mort. En effet, il fut une des victimes du massacre du 3 septembre suivant. Il était âgé de 56 ans. Tandis que les assassins accomplissaient leur œuvre de sang, il leur prêchait la foi pour laquelle il mourait, et leur annonçait son pardon.

Trouvé (Louis-Michel), né à Allouville, curé de Moissy, à 3 lieues de Melun, fut incarcéré à Bicêtre et condamné à mort, le 26 juin 1794 (*8 messidor an II*), à l'âge de 58 ans.

Vandé (François), indiqué dans l'*Almanah liturgique* comme natif du hameau de Bermont-en-Cours. Nous avons en vain cherché, dans

les ouvrages en notre possession, un hameau de ce nom dans le diocèse de Rouen ; nous avons trouvé *Bérémont*, *Bremont*, *Bernemont*, mais le seul Bermont qui nous soit tombé sous les yeux est situé dans l'ancien diocèse de Bâle. Quoi qu'il en soit, ce prêtre, né en 1752, est mentionné comme ayant été arrêté à Mouton, département du Loiret (1), et condamné à mort le 2 juillet 1794 (*14 messidor an II*), par le tribunal révolutionnaire de Paris. Il fut accusé de fanatisme, pour avoir fait des processions au mépris des lois.

L'autel et le trône étaient renversés. On avait chassé Dieu de son temple et guillotiné le roi. Les honnêtes gens se cachaient pour pleurer sur les malheurs du temps, tandis que la tourbe révolutionnaire jouissait de son triomphe et abattait les têtes des nobles et des prêtres. Toute notion du juste et de l'injuste, du bien et du mal, semblait avoir disparu. Le règne de l'ordre était passé, et le gouvernement le plus despotique qui se soit jamais rencontré pesait sur la France. D'abord, les moteurs de cette sanguinaire révolution flattèrent le peuple pour l'asservir ; afin de l'empêcher de se plaindre, ils lui promirent l'égalité sociale, le partage des biens ; on lui fit entendre qu'on allait se débarrasser des riches et donner leurs richesses à ceux qui ne possédaient rien. Les organes de la Nation remplirent la première partie de leur promesse, mais ils oublièrent la seconde ! Le

(1) Nous ne trouvons également qu'un village du nom de *Mouton* ; mais il est situé dans le département de la Charente, à 4 lieues de Ruffec.

peuple fut toujours le peuple, c'est-à-dire pauvre et malheureux. Si une parole de plainte lui échappait, il voyait aussitôt se dresser devant lui cette hideuse machine qui a fait couler tant de sang innocent et porté le deuil au milieu de tant de familles. Quand il s'aperçut qu'on l'avait trompé, il était trop tard ; on lui avait passé au cou la chaîne de l'esclavage ! Cependant on voulut le distraire : on avait défendu sous peine de mort de sanctifier le dimanche ; on inventa la sanctification du décadi (1). Dieu n'était plus adoré ; on portait en triomphe sur son autel la déesse *Raison*, c'est-à-dire une femme qu'on exposait au culte public. Pauvre créature ! Que de divinités de cette espèce qui sont mortes de misère et de faim !... Au milieu de ces fêtes nationales, un orateur improvisé montait les degrés de la chaire sacrée et donnait lecture des lois civiles. Il parlait aussi de l'évangile, mais de l'évangile *corrigé*. Ces hommes de boue avaient corrigé l'œuvre de Dieu ! Ils avaient aussi corrigé le calendrier ; on ne disait plus *saint Jean*, *saint Pierre*, *saint Joseph* ; mais *chien*, *loup*, *cheval*. Tels étaient les patrons des *sans-culottes*, les noms qui avaient remplacé ceux des saints. Après cela, il est aisé de comprendre qu'on n'allait pas aux fêtes religieuses de la Révolution pour prier ; on y venait causer, rire, chanter, danser..... Et cette folie dura plusieurs années ! « Il est curieux, dit M. l'abbé Aubert, d'apprendre quel était le

(1) On avait formé les semaines de dix jours chacune. Le *décadi* ou dixième jour était consacré au repos et aux fêtes civiques, sous peine d'amende et de dénonciation.

cérémonial des nouveaux *prêtres de la Raison*, en ce qui concerne les inhumations. Quand on procédait à la levée du corps, l'officier public frappait trois coups sur le cercueil avec une baguette blanche, et disait : *Au nom de la loi, je te commande de sortir d'ici et de me suivre!* Puis on enterrait les pauvres morts comme des chiens, sans croix, sans eau bénite, sans prières, sans prêtre (1). »

Tandis que ces turpitudes s'accomplissaient au milieu de la nation réputée la mieux civilisée du monde, les prêtres condamnés à la déportation mouraient à la suite des mauvais traitements qu'on leur faisait subir en exil. Nous allons prendre dans ce nécrologe le nom des martyrs qui se rattachent au diocèse de Rouen, et consacrer à chacun une petite notice.

Adam (Louis-Amand-Joseph), en religion *Père Adam*, cordelier de la maison de Rouen, fut arrêté, en vertu de la loi du 26 août 1792, pour refus de serment, incarcéré dans la maison de Saint-Vivien, condamné à être déporté, conduit à Rochefort en 1794, et embarqué sur le navire les *Deux-Associés*. Il mourut à l'âge de cinquante-deux ans, et fut enterré dans l'île d'Aix, le 13 juillet 1794. Dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir, au mois d'avril 1793, il déclara qu'il n'avait pas dit la messe depuis le mois de novembre 1791, parce que ses confrères lui avaient retiré le calice. Comme on lui représentait qu'il portait son habit de cordelier sous sa redingote, il répondit qu'il le portait *à*

(1) *Monographie de la commune de Juvigny*, page 123.

raison du vœu qu'il en avait fait, et qu'il le porterait toujours, à moins qu'on ne lui retirât de force. « Ses collègues de déportation lui ont eux-mêmes rendu le témoignage qu'il étoit excellent religieux, qu'il observoit le silence d'un saint occupé des choses du ciel, et qu'il se montra plein de charité envers ses compagnons d'infortune (1) »

Ancel (Charles-Nicolas-Antoine), naquit à Rouen, et se fit prêtre de la congrégation des Eudistes, au diocèse de Lisieux. Il honora le sacerdoce par ses vertus et son savoir ecclésiastique. Il ne fit point le serment schismatique de 1791 et parvint à se soustraire aux recherches jusqu'au 23 avril 1793. Arrêté alors dans sa ville natale, rue du Bac, n° 24, il fut condamné à la déportation, quoiqu'il eût déclaré s'être abstenu de dire la messe, afin de ne point occasionner de rassemblements scandaleux dans la cathédrale, où il célébrait ordinairement. Il fut envoyé à Rochefort pour être embarqué sur les *Deux-Associés*. Il succomba le 29 juillet 1794, à l'âge de 30 ans, à la suite des mauvais traitements qu'il avait reçus dans le trajet.

Auger (Pierre) naquit à Fromantel, près de Foucarmont, au diocèse de Rouen. Simple pré-

(1) *Les Martyrs de la foi pendant la révolution française*, tome II, page 49. Nous puiserons souvent dans cet ouvrage (4 vol. in-8°), qui nous a été obligeamment prêté par M. l'abbé Jacquemet, curé de Limésy. Nous sommes loin d'avoir rencontré partout la même obligeance pour communication de renseignements utiles à la publication de notre travail.

cepteur chez un ancien vicaire de Saint-Étienne-la Grande Eglise (l'abbé Fiquet), et n'ayant point été fonctionnaire public, il crut pouvoir rester en France sans prêter aucun des serments prescrits; mais il fut arrêté à Rouen le 8 mars 1793, et condamné à la déportation. Traîné à Rochefort, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*, il mourut dans cette espèce de supplice, le 11 août 1794, à l'âge de 40 ans, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Baudet (Jean-Baptiste-Ouen), d'abord professeur au collége de Pavilly, puis chapelain de l'ancien prieuré de Sainte-Austreberte, au même lieu, naquit à Hugleville en 1738. Quoiqu'il n'eût prêté aucune espèce de serment de fidélité aux lois révolutionnaires, il résida dans sa province jusqu'en 1793, époque où le tribunal criminel de Rouen le condamna à la déportation. Il trouva la mort dans l'entrepont des *Deux-Associés*, le 18 juillet 1794, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Bauquet (Charles-Jacques), religieux et coadjuteur de la maison des Chartreux de Bourg-Fontaine, au diocèse de Soissons, naquit à Notre-Dame de Blagny, au diocèse de Bayeux. Expulsé de son cloître, il fut compris parmi les prêtres fidèles à leur devoir et arrêté dans le département de la Seine-Inférieure en 1793. Il fut embarqué sur les *Deux-Associés*, pour être déporté à la Guiane; mais les souffrances qu'il endura pendant le trajet le conduisirent à la mort. Il expira le 9 août 1794, à l'âge de 53 ans, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Bénard (Pierre-Robert), n'était encore que sous-diacre lorsqu'il fut arrêté à Rouen, rue de la Truie, pour refus de serment. Condamné à la déportation, il partit de cette ville le 18 mars 1794, et mourut sur les *Deux-Associés*, le 22 août suivant, à l'âge de 25 ans. Il fut enterré dans l'île d'Aix.

Bequinot (Claude), naquit à Langrei, au diocèse de Soissons, et se fit Chartreux dans la maison Saint-Julien de Saint-Pierre de Quevilli. Arrêté à Rouen le 23 avril 1793, rue Boucherie-Massacre, nº 8, il fut condamné à être déporté au-delà des mers. Il quitta Rouen au commencement de mars 1794 Une fois sur le pont du navire, on fouilla le vénérable Chartreux comme les autres déportés, afin de voir s'il n'était point possesseur d'objets religieux, et l'on découvrit un magnifique Christ d'ivoire dans sa valise. « Aussitôt un officier, prenant son sabre d'une main, et de l'autre appuyant le Christ sur un billot, d'un coup de son arme lui fait sauter la tête, croyant sans doute se débarrasser de la divinité, parce qu'il détruisait l'image de l'Homme-Dieu. Tous les matelots se mirent alors à crier comme des forcenés, en levant le chapeau de même qu'à la vue d'une exécution sanglante : *Vive la nation! vive la république!* »

Dom Claude fut renfermé à l'île d'Aix, dans une baraque nommée le *Grand-Hôpital*, où il devint confesseur des détenus. Sa vue seule inspirait l'amour de la pénitence, et il avait reçu le surnom de *bienheureux Labre*, à cause de la ressemblance qu'il avait avec ce serviteur de Dieu, tant dans ses traits que par ses vertus. Ses travaux contribuèrent à rendre mortelle une plaie

qu'il avait à la jambe. Il quitta cette vie en prédestiné, le 16 juillet 1794, à l'âge de 57 ans, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Bourdet (François), né à Beaufresne, au diocèse de Rouen, avait le titre de clerc-du-trésor dans la paroisse de Saint-Lô de cette ville. Quoique ce prêtre n'eût prêté aucun des serments prescrits par la république, il resta en France après la loi de déportation du 26 août 1792, pour l'utilité des fidèles ; mais il fut découvert à Rouen, en 1793, rue de la Poterie, n° 23. Condamné à la déportation, il partit, le 15 mars 1794, pour Rochefort, et fut embarqué sur les *Deux-Associés*. La mort vint le frapper dans l'entrepont de ce navire, le 6 août 1794, à l'âge de 48 ans, et il fut enterré dans l'île d'Aix.

Bourdon (Jean), prêtre, gardien de la maison des Capucins de Sotteville-lès-Rouen, connu sous le nom de *Frère Rolais*, naquit à Séez, en 1745. Sa vertu et ses vastes connaissances le firent tenir en grande estime dans son ordre. Sa figure annonçait une grande puissance de caractère ; ce qu'il prouva dans les persécutions qu'il eut à souffrir. Il fut arrêté à Rouen, rue du Renard, n° 90, le 10 avril 1793. Lorsqu'on lui demanda s'il avait dit la messe depuis sa sortie du couvent, il répondit que, *aucune loi ne l'empêchant de la dire partout où il voudrait, il n'avait rien à répondre à cet interrogatoire*. Il fut condamné à être transporté à la Guiane, sur les *Deux-Associés*, et partit de Rouen le 9 mars 1794. Au mois d'août suivant, il fut attaqué d'une fièvre si violente, que ses confrères durent l'attacher avec leurs mouchoirs pour se préser-

ver de la violence de ses transports. Qui le croirait? un chirurgien déclara que le malade était sans fièvre, et que les discours qu'il tenait pendant son prétendu délire étaient l'indice d'une conspiration tramée par les déportés. Un jury militaire fut formé, et il fut question de fusiller tous les ecclésiastiques qui se trouvaient à bord du vaisseau. Un seul officier proposa de mettre préalablement le P. Bourdon aux fers et de constater ensuite la réalité du complot. « Le bon religieux fut aussitôt chargé de chaînes, et, après avoir passé le reste du jour à se meurtrir avec ses liens, il expira pendant la nuit en d'affreux tourments, le 22 août 1794. » Il avait 49 ans, et fut enterré dans l'île Madame.

Breton (Pierre-Nicolas) naquit à Rouen en 1736, et devint religieux de l'ordre des Capucins de la maison de Forges. Après la suppression de son ordre, il se retira à Rouen, rue des Bonnetiers, où il demeura depuis le 13 mai 1791 jusqu'au 25 avril 1793, jour de son arrestation pour refus de serment. Il fut condamné à être déporté à la Guiane. Il partit de Rouen, le 9 mars 1794, et fut embarqué sur les *Deux-Associés* à Rochefort ; mais on fut obligé de le déposer à l'hôpital de l'île Madame, où il expira le 27 août 1794, après des souffrances inouïes.

Buquet (Jean Jacques-Nicolas), né à Rouen et chapelain de l'abbaye de Saint-Amand de cette ville, fut arrêté le 19 novembre 1793, errant, sans abri et sans ressource, dans le quartier Bouvreuil. Il fut envoyé à Rochefort, le 21 mars 1794, pour être déporté au-delà des mers. Il mourut le 13 septembre suivant, sur les

Deux-Associés, à l'âge de 40 ans, et fut enterré dans l'île Madame.

Caulle (Amand), né à Rouen, où il devint professeur de mathématiques. Il était prêtre habitué de l'église de Saint-Maclou, quand il fut voué à la proscription pour refus de serment. Pendant quelque temps, il put se dérober à la fureur de ses persécuteurs ; mais il fut arrêté en avril 1793 par les autorités révolutionnaires de la Seine-Inférieure, qui l'envoyèrent à Rochefort, pour périr dans la déportation maritime, sur les *Deux-Associés*, à l'âge de trente-cinq ans. Il rendit le dernier soupir le 7 juin 1794, et fut inhumé dans l'île d'Aix.

Cauvin (Toussaint), né à Guerbaville-la-Mailleraie. Il n'était encore que sous-diacre lorsque la Révolution éclata. Les évêques usurpateurs du siége de Rouen lui firent de belles promesses, s'il consentait à prêter le serment schismatique ; mais il repoussa ces offres et parut alors digne du supplice de la déportation. Arrêté à Caudebec, en 1794, il fut condamné à être déporté et partit de Rouen, le 9 mars 1794, pour Rochefort. Comme tant d'autres, il trouva la mort sur les *Deux-Associés*, à l'âge de trente-un ans, le 2 août 1794. Il fut enterré dans l'île d'Aix.

Corbet (Jean-Baptiste), né à Carantilly, au diocèse de Coutances, était religieux de la maison des Capucins de Forges-les-Eaux, où il était connu sous le nom de *Père Gratien*. Il resta dans cette petite ville pendant quelque temps, après la suppression des ordres religieux ; mais

son zèle pour le salut des âmes le fit arrêter en 1791, et les autorités de la Seine-Inférieure l'envoyèrent à Rochefort le 18 mars de la même année. Ce bon religieux, embarqué sur les *Deux-Associés*, y mourut, le 16 juillet 1794, à l'âge de quarante-deux ans. On l'enterra dans l'île d'Aix.

Delahaye (Jean), né à Beaunay, fut diacre d'office à Saint-Pierre-le-Portier, à Rouen. Ordonné prêtre, à Paris, au mois de mars 1792, par le cardinal de La Rochefoucauld, il revint à Rouen célébrer sa première messe au couvent de Bellefonds, et fut arrêté, pour refus de serment, rue du Petit-Bouvreuil, n° 7. On lui demanda s'il était seul au moment de son ordination ; mais il refusa de répondre, dans la crainte de compromettre ses confrères. Interrogé sur le lieu où il a dit la messe, il déclara qu'il l'avait dite chez lui, *où il a prié le bon Dieu comme il l'a voulu*. D'abord condamné à la détention, et ensuite à la déportation, il fut envoyé à Rochefort et embarqué sur le navire les *Deux-Associés*. Une circonstance particulière aggrava pour ce prêtre les souffrances déjà si horribles de l'entrepont. Dépourvu de vêtements, il demanda une culotte au commandant du navire. Or, comme on lui en offrit une qui était dégoûtante et remplie de vermine, il la reçut avec répugnance et la jeta à la mer. Cette action le fit mettre aux fers sur le pont du bâtiment, où il succomba, dans la nuit du 22 au 23 novembre 1794, à l'âge de vingt-sept ans. Il fut inhumé dans l'île Madame.

Delarue (Etienne), né à la Haye-en-Bray,

prêtre-clerc du trésor de l'église Saint-Eloi, à Rouen, fut arrêté, le 10 avril 1793, rue du Petit-Enfer, n° 18, pour refus de serment. On le condamna à la déportation, et il quitta les prisons de Rouen, le 6 mars 1794, pour être dirigé sur Rochefort et embarqué sur les *Deux-Associés*. Il mourut, le 13 août suivant, à l'âge de cinquante-deux ans, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Deschamps (Pierre-Martin-Nicolas), connu sous le nom de *Père Antoine*, naquit à Rouen, et devint religieux de la maison des Capucins de Dieppe. Opposé au schisme de 1791, il ne craignit pas de rester en France, après l'abolition de son ordre, afin de consacrer son ministère aux chrétiens demeurés fidèles à la foi ; mais il finit par être arrêté à Rouen, avec son frère, rue Martainville, n° 97, le 12 mars 1793. Jeté dans les prisons de cette ville jusqu'au commencement de l'année 1794, il fut alors envoyé, avec beaucoup d'autres prêtres, à Rochefort, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*, où il consomma son martyre, à l'âge de quarante-cinq ans, dans la nuit du 7 au 8 août 1794. L'île d'Aix reçut sa dépouille mortelle.

Deschamps (Emmanuel-Guillaume-Michel), frère du précédent, né dans la même ville, fut religieux du même ordre, dans la maison du Havre-de-Grace, sous le nom de *Père Marcellin*. Egalement ennemi du schisme constitutionnel, il fut arrêté le 12 mars 1793, et envoyé à Rochefort, le 12 mars 1794, pour être déporté au-delà des mers, sur les *Deux-Associés*. Il mourut dans cette déportation, le 9 octobre

1794, à l'âge de quarante-deux ans, peu de temps après son frère, auquel il avait prodigué les soins les plus touchants. Il fut enterré dans l'île Madame.

Diville (Jean-Pierre) avait charge de prêtre-sacristain de la cathédrale de Rouen. A partir de 1791, il se retira dans sa famille, qui habitait cette ville ; mais il cessa son ministère à la cathédrale, après l'expulsion du vénérable cardinal de La Rochefoucauld. Il fut arrêté, le 23 avril 1793, en son domicile, rue de l'Epée, n° 38, où il disait la messe dans les derniers temps. Lorsqu'on lui demanda pourquoi il refusait le serment, il répondit que *ce n'était pas dans l'intention de contrevenir à la loi, mais seulement dans la crainte de s'engager dans des serments contraires à ceux qu'il avait précédemment prêtés*. Condamné à la déportation, il partit de Rouen, le 6 mars 1794, pour Rochefort. Embarqué sur les *Deux-Associés*, la mort ne mit fin à son martyre que le 7 septembre 1794. Il était âgé de cinquante-huit ans, et fut inhumé dans l'île Madame.

Douté (Pierre-Denis), né sur la paroisse de Saint-Maclou de Rouen, fut prêtre habitué à l'église de Saint-Herbland. Il résista aux doctrines des évêques schismatiques, Charrier et Gratien, et resta fermement attaché à l'Eglise catholique. Aussi fut-il arrêté en 1793, et envoyé à Rochefort, le 12 mars 1794, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*, où il succomba au bout de quelques mois, à l'âge de cinquante-trois ans. Il mourut le 26 août 1794, et fut enterré dans l'île Madame.

Dubois (Nicolas), né à Bernay, au diocèse de Lisieux, fut religieux de la congrégation de Saint-Maur, à Fécamp. Il résista courageusement à la proposition du serment constitutionnel de 1791. Condamné à la déportation, il fut envoyé à Rochefort le 12 mars 1794. Nouvel hôte des *Deux-Associés*, il en devint une nouvelle victime, dans la nuit du 28 au 29 août 1794, à l'âge de quarante-trois ans, et fut inhumé dans l'île Madame.

Dupuis (Nicolas), né à Rouen, prêtre bénéficier et chapelain à Mirville, refusa le serment. Aussi fut il emprisonné en 1793, et, quelques mois plus tard, le 12 mars 1794, envoyé à Rochefort, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*. Il y périt victime des maux qu'il y endura, le 10 juillet 1794, et fut enterré dans l'île d'Aix. Il était âgé de quarante-un ans.

Duval-de-Hazey (Jacques), né à Rouen, prêtre habitué à Saint-Patrice, fut arrêté, le 23 avril 1793, pour refus de serment. Condamné à la déportation, il partit de Rouen le 9 mars 1794, et fut envoyé à Rochefort, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*. Il y trouva la mort, le 16 juin 1794, à l'âge de cinquante-un ans, et fut inhumé dans l'île d'Aix.

Ferrand (Pierre-Benjamin), né à Rouen, sur la paroisse de Saint Lô, fut prêtre habitué en l'église de Sainte-Marie-la-Petite de la même ville. Ayant refusé le serment de 1791, les impies se vengèrent des services rendus aux fidèles par ce bon prêtre, en l'enfermant dans les prisons de Rouen en 1793. Il en sortit, le

15 mars 1794, pour être déporté au delà des mers, sur les *Deux-Associés* de Rochefort. Il y mourut, le 21 août 1794, à l'âge de cinquante ans, et fut inhumé dans l'île d'Aix.

Ferrey (Joseph-Gilles), né à Besneville, au diocèse de Coutances, fut prêtre-chapelain d'Anneville-sur-Seine, au diocèse de Rouen, où il continua d'exercer le saint ministère après le schisme constitutionnel, quoiqu'il eût refusé le serment. Les administrateurs de la Seine-Inférieure le firent jeter dans les prisons en 1793. Condamné à la déportation, on l'envoya à Rochefort, le 15 mars 1794, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*. Il y périt, à l'âge de trente-neuf ans, le 29 du terrible mois d'août qui enleva tant de déportés Ses confrères l'inhumèrent dans l'île Madame.

Fontaine (Jean-Vincent), né à Déville-lès-Rouen, prêtre habitué à Saint-Martin-de-Boscherville, habitait Rouen quand arriva la Révolution. Il n'avait pas charge d'âmes ; mais il n'en fut pas moins enfermé dans les prisons de cette ville, en 1793. Condamné à la déportation, il partit de Rouen, le 15 mars 1794, pour être conduit à Rochefort et embarqué sur les *Deux-Associés*, où il succomba sous le poids de ses souffrances, le 15 août 1794, malgré sa jeunesse et la force de son tempérament : il n'avait que vingt-neuf ans ! Il fut enterré dans l'île d'Aix.

Fontenaud (Jacques-Marie), né à Freigné, au diocèse de Nantes, curé de Vignely (Maine-et-Loire), fut expulsé de sa cure par l'autorité civile, pour refus de serment. Il se réfugia en

Normandie, dans l'espoir d'éviter la persécution ; mais il fut arrêté en 1793 et jeté dans les prisons de Rouen. On le condamna à la déportation, et il fut dirigé sur Rochefort, le 18 mars 1794, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*. Il mourut, le 14 août suivant, à l'âge de trente-trois ans, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Fontenay (François), né à Grossœuvre, au diocèse d'Evreux, était frère convers au couvent des Capucins de Sotteville-lès-Rouen, sous le nom de *Frère Simplice*, lorsque la Révolution éclata. Il rentra dans le monde après la suppression des monastères ; ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté le 6 mai 1793, et envoyé à Rochefort, pour la déportation, le 9 mars 1794. Quoique d'une forte constitution, il périt sur le navire les *Deux-Associés*, le 8 septembre 1794, à l'âge de trente-huit ans, et fut enterré dans l'île Madame.

Fortin (Jean-François), prêtre-sacristain à l'église paroissiale de Saint-Maclou de Rouen Il était né sur cette paroisse, et il résista à toutes les propositions qui lui furent faites au nom des évêques intrus : Charrier et Gratien. Aussi fut-il voué à la persécution et arrêté en son domicile, rue du Figuier, n° 26, pour être emprisonné le 10 mai 1793. Ayant déclaré qu'il avait dit la messe et confessé toutes les fois qu'il en avait été requis, il fut condamné à la déportation. Le 9 mars 1794 on l'envoya à Rochefort. Il fut embarqué sur les *Deux-Associés*, et il y trouva la mort, le 20 août, à l'âge de quarante-quatre ans. Il fut enterré dans l'île d'Aix.

François (Jacques), né à la ville d'Eu, sur la paroisse de Saint-Jean, était chapelain de l'Hospice général de Rouen, appelé alors *le Bureau*, quand éclata la Révolution. Joignant aux travaux habituels de son ministère l'exercice de l'enseignement des sourds-muets de naissance, ce fut une double raison qui lui attira la persécution. Il fut condamné à la déportation, et partit de Rouen, le 9 mars 1794, pour être envoyé à Rochefort, où il périt avec tant d'autres, sur les *Deux-Associés*, le 30 juillet 1794, à l'âge de quarante-un ans. On l'enterra dans l'île d'Aix.

Giriel (Pierre-Clément), né à Rouen, prêtre-chapelain de la maison de Bellefonds, était très-versé dans la science liturgique. Ayant refusé de prêter le serment, il fut arrêté, le 9 avril 1793, rue des Murs-Saint Ouen, n° 9, et mis en prison. Lorsqu'on lui demanda, dans son interrogatoire, s'il avait dit la messe, il répondit que, en vertu de la déclaration des droits de l'homme, nul ne pouvait être inquiété pour faire chez soi ce que la loi ne défend pas. Ce qui n'empêcha pas qu'il fut condamné à la déportation. Il partit de Rouen, le 6 mars 1794, pour Rochefort, et mourut sur les *Deux-Associés*, le 17 juillet suivant, à l'âge de cinquante-cinq ans. Il fut inhumé dans l'île d'Aix.

Godard (Jean-Augustin-Alexandre), né à Argentan, au diocèse de Séez, exerça le ministère ecclésiastique dans l'église Saint-Germain de cette ville, jusqu'au moment où il refusa le serment constitutionnel de 1791. Alors, sans craindre de s'exposer à la persécution, il continua à administrer les sacrements aux

fidèles catholiques qui réclamaient son ministère. Obligé de fuir, il se retira à Rouen, chez ses parents, boulevard Beauvoisine, n° 4, où il fut arrêté au mois d'octobre 1793. Condamné à la déportation, on l'envoya à Rochefort, pour être embarqué sur le pestilentiel navire des *Deux-Associés*. Comme tant d'autres, il y mourut, le 9 septembre 1794, à l'âge de trente-deux ans, et fut inhumé dans l'île Madame.

Gosset (Louis-François-Augustin), né à la Poterie, au diocèse de Rouen, fut nommé curé de Saint-Pierre-en-Port. Il n'eut pas le courage de refuser le serment de la constitution civile du clergé, mais il persista à célébrer la messe en 1793 et fut confondu avec les prêtres insermentés dans les prisons de Rouen, d'où on le tira, le 18 mars 1794, pour être envoyé à Rochefort et embarqué sur les *Deux-Associés*. Comprenant alors la faute qu'il avait commise, il rétracta son serment, en présence de ses confrères, et mourut le 9 septembre 1794, à l'âge de quarante-sept ans. Il fut enterré sur la rive de la Charente, près du fort de Vaseux.

Gueroult (Jean), naquit à Sassetot. Il devint chanoine et doyen de la collégiale d'Yvetot. Sa belle conduite ne l'empêcha pas d'être emprisonné en avril 1793, et envoyé à Rochefort, le 9 mars 1794, pour être déporté. Il ne put résister longtemps aux tortures qu'il endura sur les *Deux-Associés*, et mourut, le 17 juillet 1794, à l'âge de soixante ans. Il fut inhumé dans l'île d'Aix.

Gueroult (Simon-Pierre), exerça le minis-

tère sacerdotal dans le diocèse d'Evreux, sur lequel il naquit, à Notre-Dame-de-Courson. Obligé de fuir pour éviter la persécution suscitée contre lui, à cause de son refus de serment, il fut arrêté dans le département de la Seine-Inférieure et jeté dans les prisons de Rouen, d'où il fut envoyé à Rochefort, en février 1794, pour être déporté à la Guiane, sur les *Deux-Associés*. Emporté par les souffrances, le 12 août de la même année, à l'âge de trente-neuf ans, il fut enterré dans l'île d'Aix.

Gueroult (Louis-Martin), naquit à Hauville, alors du diocèse de Rouen. Quoique jeune prêtre encore, quand arriva la Révolution, il était un des sept directeurs du séminaire de Saint-Nicaise, dirigé par des prêtres séculiers. Obligé de se cacher, pour rendre son ministère utile aux catholiques, il fut découvert et tomba aux mains de ses persécuteurs en mars 1793. Condamné à la déportation, il fut envoyé à Rochefort le 18 mars 1794. Sa jeunesse ne put le préserver de la mort, qu'il trouva sur le navire homicide les *Deux-Associés*, le 1er septembre 1794. Il n'était âgé que de vingt-neuf ans. Il fut enterré dans l'île Madame.

Guignier (Louis), prêtre, religieux de l'ordre de Grammont, de la maison de Rouen. refusa le serment et fut obligé de s'éloigner de la province, afin d'éviter les vexations auxquelles il se trouva en butte. Né au Blanc, diocèse de Bourges, il est probable qu'il se dirigea de ce côté ; mais il fut sans doute obligé d'abandonner cette résidence, car il fut arrêté dans le Poitou, vers la fin de 1795. Détenu dans les pri-

ns de Poitiers, le tribunal criminel de cette ille le condamna à la déportation le 18 mars 794. Conduit à Rochefort, il éprouva sur les *eux-Associés* un accident auquel peu de déortés purent échapper. Voici ce que dit l'un 'eux dans sa *Relation* : « Nous étions sans cesse xposés au danger de nous tuer, en tombant, omme en des précipices, dans les cales très-ouvent ouvertes sous les échelles le long desuelles nous étions obligés de monter et de lescendre, en nous croisant et nous heurtant ingt fois le jour. Retenez bien que la plupart itoient des hommes âgés et mêmes infirmes. Je ne saurois dire combien de mes confrères j'ai vu tomber de la sorte sur des tonneaux ou des morceaux de bois entassés dans les cales. On les retiroit de là, le plus souvent moulus, évanouis, expirants ; et, peu de jours après, ils alloient servir d'engrais aux sables arides de l'île d'Aix. » Ce fut à la suite de l'un de ces accidents que mourut l'abbé Guigner, à l'âge de cinquante-deux ans. Il expira le 22 août 1794, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Médou (Jean-Baptiste-Ambroise-Fabien), originaire de Rouen, prêtre de la maison de Saint-Louis, asile ouvert aux vétérans du sacerdoce de cette ville, ne sortit point de France après la publication du décret rendu contre les non-assermentés. Aussi fut-il incarcéré en 1793, et condamné à la déportation. On l'envoya à Rochefort le 15 mars 1794, et les maux qu'il endura sur les *Deux-Associés* le conduisirent au tombeau. Il expira le 10 juillet 1794, et fut enterré dans l'île d'Aix. Il était âgé de cinquante-cinq ans.

Hennequet (Jean), naquit à Gauville, près d'Aumale, et devint sous-principal du collége de Rouen. Ce vertueux et savant prêtre, ayant refusé le serment, fut exclu du collége et arrêté, le 23 avril 1793, rue Bourg-l'Abbé, n° 27. On l'envoya ensuite à Rochefort, le 6 mars 1794, pour être déporté au-delà des mers, et il mourut, sur le navire les *Deux-Associés*, le 20 août 1794. Il fut enterré dans l'île d'Aix.

Heudebert (Jean-Louis), prêtre de l'ordre des Récollets, sous le nom de *Père Denis*, dans la maison de Nevers, revint habiter Rouen, son pays natal, après la suppression des ordres monastiques. La loi d'expulsion, rendue en 1792, ne pouvait l'atteindre pour refus de serment, puisqu'il n'avait pas été fonctionnaire public; mais il n'en fut pas moins arrêté en novembre 1793. Son interrogatoire ne fut pas long : on se borna à lui demander s'il avait *prêté les serments voulus par les lois*, et, sur sa réponse négative, on le condamna. Il fut envoyé à Rochefort le 15 mars 1794, et embarqué sur les *Deux-Associés*, pour la déportation. Il mourut dans l'entrepont de ce bâtiment, dans la nuit du 22 au 23 septembre 1794, à l'âge de cinquante-cinq ans. Il fut enterré dans l'île Madame.

Labelle (Jean-Thomas), né à Bailleul, au diocèse de Rouen, n'était encore que diacre lorsque le siége fut occupé par un évêque intrus, en vertu de la constitution civile du clergé. Le jeune ecclésiastique prit alors la résolution d'attendre des jours moins mauvais pour recevoir l'ordre de la prêtrise. Mais l'autorité impie de cette époque ne lui en laissa pas le temps : il

fut mis en prison à Rouen le 21 juin 1793, et envoyé à Rochefort, pour la déportation. Son crime était d'avoir rempli les fonctions de son ordre dans l'église des Carmélites. Il mourut le 27 août 1794, dans l'entrepont des *Deux-Associés*, et fut inhumé dans l'île Madame. Il n'avait que vingt-six ans!

Lalouelle (Pierre-André-Mathurin), né à Rouen, prédicateur distingué, eut en religion le nom de *Père Alexis* dans la maison des Capucins de cette ville. Chassé de son cloître, ce vertueux prêtre alla demeurer chez son père, sur la paroisse Saint-Maclou. D'abord, il n'avait jugé la loi de déportation du 26 août 1792 que d'après la rigueur de son texte, mais bientôt il dut reconnaître que l'esprit de cette nouvelle loi ne lui permettait pas de rester dans sa province comme il l'avait cru. Il fut emprisonné le 6 avril 1793. En vain son vieux père venait-il souvent le solliciter de prêter le serment, afin de mettre fin au chagrin mortel qu'il avait de perdre son fils : « Vous seriez un père indigne, répondait-il, si vous prétendiez me forcer à un acte aussi contraire à la foi et à ma conscience. » Au printemps de 1794 (18 mars), il était déjà sur la charrette qui devait le conduire à Rochefort avec plusieurs autres condamnés à la déportation, lorsque son père s'approcha pour lui offrir un peu d'argent; mais le bon capucin se rappela alors son vœu de pauvreté, et refusa avec sensibilité : « Ma fortune est avec moi, dit-il, je l'ai sur ma poitrine. » Il voulait parler de ses sermons qu'il espérait encore prêcher! Quand la charrette s'ébranla pour partir, le pauvre père du religieux lui jeta un bonnet pour se couvrir

la tête, mais il dut le reprendre : « Je n'ai besoin de rien, dit le condamné, ce jour est le plus beau de ma vie. » Arrivé à Rochefort, il fut embarqué sur les *Deux-Associés*, où il rendit quelques services à ses confrères, à l'aide des connaissances qu'il avait en chirurgie et en pharmacie. Mais, quoique doué d'une bonne santé, il ne tarda pas à succomber : il mourut le 11 juillet 1794, à l'âge de trente-sept ans, et fut inhumé dans l'île d'Aix.

Larcher (Jonathas), naquit à Gournay-en-Bray. Il était curé de Ménerval lorsqu'il fut exclus de sa cure, pour refus du serment schismatique de 1791. Il n'en resta pas moins au milieu de ses paroissiens, auxquels il administrait les secours spirituels, malgré la présence d'un curé intrus. Il fut arrêté en 1793, mis en prison, condamné à la déportation et envoyé à Rochefort le 6 mars 1794. Il mourut, comme tant d'autres, sur les *Deux-Associés*, le 9 août 1794. Il était âgé de cinquante-deux ans, et fut inhumé dans l'île d'Aix.

Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Jacquemet, curé de Limésy, la note suivante sur le départ de l'abbé Larcher :

« L'arrestation de ce saint pasteur avait produit dans son village la plus pénible impression. Une foule nombreuse, impuissante à le défendre, mais émue jusqu'aux larmes, et désireuse de voir et d'entendre une fois encore celui qu'elle allait perdre, accourut à la *Maison commune* (style de l'époque) où l'on avait déposé le futur martyr de sa foi.

» Des vieillards, jeunes alors, m'ont raconté plusieurs fois les déchirants adieux du bon

prêtre, dont ils furent les témoins. M. Larcher, les mains déjà chargées de liens glorieux, monté sur une table, exhorta à rester fidèle à Dieu et à son culte la partie du troupeau qu'il avait sous les yeux pour la dernière fois. L'ordre du départ put seul mettre fin aux exhortations, et, comme un autre saint Cyprien, qui ne cessa de prêcher et d'instruire son peuple en marchant au supplice, le vénérable M. Larcher le fit aussi en allant à la mort de l'exil.»

Laurens (Benoît), né à Normanville, au diocèse de Rouen, était curé de Trémauville lorsqu'il refusa le serment constitutionnel et fut privé de sa cure ; mais il n'en continua pas moins à remplir les fonctions de son ministère au milieu de ses paroissiens, jusqu'à ce que les autorités départementales le fissent emprisonner en 1793. Condamné à la déportation, il fut envoyé à Rochefort le 12 mars 1794, et devint victime des souffrances qu'il endura sur l'entrepont des *Deux-Associés*, le 16 juillet (ou 14 août) 1794, à l'âge de cinquante-deux ans. Il fut inhumé dans l'île d'Aix.

Lebrun (Louis-François), prêtre, bénédictin de Saint-Maur, au monastère du Bec, fut obligé d'abandonner son cloître pour refus de serment, et vint se fixer à Rouen, où il était né. Les autorités de la Seine-Inférieure le firent emprisonner en avril 1793, et le condamnèrent à la déportation au commencement de 1794. Il partit de cette ville, le 21 mars de la même année, pour être embarqué à Rochefort sur les *Deux-Associés*. Il y mourut le 19 août, à l'âge de cinquante ans, au moment du débarquement

dans l'île Madame, où il fut inhumé. M. de La Biche dit, de ce pieux et savant ecclésiastique, dans sa *Relation* : « La douceur et l'honnêteté de son caractère se peignoient dans toutes ses manières pleines d'urbanité, et jusque dans les traits touchans de sa figure. »

Lefèvre (Charles-Etienne), né à Rouen, devint prêtre habitué à l'église Saint-Maclou. Rien ne put le décider à prêter le serment de 1791, et sa constance dans la foi le fit arrêter en mars 1793, pour être envoyé à Rochefort le 12 mars 1794, et déporté sur les *Deux-Associés*. Il mourut sur ce navire dans la nuit du 12 au 13 septembre 1794, et fut enterré dans l'île Madame. Il était âgé de quarante-et-un ans.

Le Marchand (Michel-Bernard), né au Havre, habitait la ville de Rouen quand il fut emprisonné en avril 1793, pour refus de serment. Ce digne prêtre fut envoyé à Rochefort, le 12 mars 1794, pour être embarqué sur les *Deux-Associés* et déporté au-delà des mers. Il succomba dès le 15 juillet, à l'âge de quarante-sept ans, et fut enterré dans l'île d'Aix. « Il avoit pris bien des précautions, dit l'abbé de La Biche, pour faire parvenir à ses parents la connoissance de ses dernières intentions ; mais il est vraisemblable que la persécution a rendu ses précautions inutiles. »

Lenfumez (Adrien), prêtre, né à Vesoul en Franche-Comté, avait la charge de gardien dans le monastère des Capucins à Honfleur. Ce religieux, connu sous le nom de *Père Firmin*, se retira à Rouen, après la suppression des

cloîtres, et rendit de grands services aux catholiques dans l'administration des sacrements. C'en fut assez pour le faire arrêter, le 28 avril 1793, rue des Prés, n° 6, et condamner à la déportation, pour laquelle il partit le 6 mars 1794. Arrivé à Rochefort, on l'embarqua sur les *Deux-Associés*, où il périt, le 16 juillet de la même année, à l'âge de 59 ans. On l'inhuma dans l'île d'Aix.

Lenormand (Pierre), prêtre, né à Honfleur, était directeur spirituel des Frères de la Doctrine chrétienne de la communauté de Rouen, quand il refusa le serment constitutionnel. Sa position à l'égard des bons Frères auxquels était confiée l'instruction des enfants du peuple le signala d'une manière particulière à la haine des impies. Après l'avoir retenu plusieurs mois en captivité, les autorités départementales l'envoyèrent à Rochefort, vers le commencement de 1794, pour être déporté. Il avait déjà beaucoup souffert quand on l'embarqua sur le navire le *Washington*. Il y mourut le 26 avril, à l'âge de 42 ans, et fut inhumé au *Port-aux-Barques*, sur les bords de la Charente.

Loiselière (Pierre-Jacques-Jean), né à Pavilly, au diocèse de Rouen, exerça le ministère ecclésiastique en cette ville et à Guerbaville-la-Mailleraye. Son refus de serment le fit mettre en prison à Rouen, en 1793, et diriger sur Rochefort le 12 mars 1794. Là, il fut embarqué sur les *Deux-Associés*, où il mourut accablé de souffrances, le 16 septembre 1794, à l'âge de 55 ans. On l'inhuma dans l'île Madame.

—

Longchamps (Jacques-Philippe-Guillaume-François **Collas du**), né à Vimoutiers, au diocèse de Lisieux, fut curé de Notre-Dame-du-Val. En 1792, il vint se fixer à Rouen, rue de la Truie, numéro 12, chez M. de Brèvedent, comme précepteur de ses enfants. Mais, comme il avait refusé le serment, il fut arrêté, dans la nuit du 30 mars, par un commissaire qui le menaça de le tuer d'un coup de pistolet, s'il faisait la moindre résistance. Il fut d'abord détenu à Saint-Lô, où il avait trouvé le moyen de se procurer une pierre d'autel, des burettes et les linges nécessaires pour célébrer la sainte messe. Il en eût fallu beaucoup moins pour le faire condamner. Il partit de Rouen, pour la déportation, le 21 mars 1794, et fut envoyé à Rochefort. Embarqué sur les *Deux-Associés*, il y périt le 8 septembre suivant, à l'âge de 36 ans. Il fut enterré dans l'île Madame.

Mabille (Nicolas), prêtre du diocèse de Rouen, fut jeté dans les prisons de cette ville en 1793, pour refus de serment, Condamné à la déportation, il fut envoyé à Rochefort le 6 mars 1794, et embarqué sur le navire les *Deux-Associés*, sur lequel il expira le 20 août suivant, à l'âge de 58 ans. Il fut inhumé dans l'île d'Aix.

Mazurier (Jean-Baptiste), né au Bois-Guillaume, prêtre habitué à l'église Saint-Michel de Rouen, refusa le serment. Il fut emprisonné en 1793, et envoyé à Rochefort, le 9 mars 1794, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*. Comme tant d'autres, il trouva la mort sur ce navire, le 18 août suivant, à l'âge de 50 ans. On l'enterra dans l'île d'Aix.

Noël (Pierre-Michel), prêtre habitué à l'église de Pavilly, lieu de sa naissance, fut emprisonné à Rouen pour refus de serment, en 1793, et conduit à Rochefort le 21 mars 1794. Embarqué sur les *Deux-Associés*, il ne put soutenir longtemps les maux qu'il endura sur ce navire. Il mourut le 6 août 1794 à l'âge de 40 ans, et fut enterré dans l'île d'Aix. L'abbé de La Biche a dit de lui : « Singulièrement chéri des prêtres de son diocèse, ce digne ecclésiastique, à qui la nature avoit donné une taille majestueuse et beaucoup de grâces extérieures, fut aimé généralement de tous ses confrères de déportation, dès qu'ils eurent connu l'excellence de son cœur et l'égalité de son humeur douce et même enjouée... Il mourut du scorbut, après nous avoir singulièrement édifiés par l'héroïsme de ses sentiments et par l'offrande mille fois répétée du sacrifice de sa vie à la cause de Jésus-Christ. »

Omonville (Bernard **Batailler d'**) naquit sur la paroisse de ce nom, au diocèse de Rouen. Il était docteur en Sorbonne et devint chanoine de la métropole. Après la dispersion du Chapitre, il resta dans sa province, donnant l'exemple d'un prêtre zélé pour la religion. Son refus de serment le fit mettre en prison le 27 avril 1793, et envoyer à Rochefort, pour la déportation, le 9 mars 1794. La force de son tempérament lui fit supporter, plus longtemps que beaucoup de ses confrères, les tortures de l'entrepont des *Deux-Associés ;* mais il finit par succomber dans la nuit du 19 au 20 janvier 1795, à l'âge de 57 ans. Il fut inhumé près du fort *Vaseux*, sur les bords de la Charente.

Oray (Pierre-François d'), né à Saint-Vigor, au diocèse de Rouen. Prêtre, chartreux de Bourg-Fontaine, dans le diocèse de Soissons, il se retira dans sa ville natale, le 7 septembre 1792, après la suppression de son ordre. Arrêté le 14 novembre 1793, il fut envoyé à Rochefort le 15 mars 1794, au nombre des prêtres insermentés, et mourut sur les *Deux-Associés*, le 18 août suivant, à l'âge de 38 ans. Il fut inhumé dans l'île d'Aix.

Pelletier (Jean-Pierre), prêtre récollet du couvent de Versailles, connu sous le nom de *Père Tiburce*, revint à Rouen, lieu de sa naissance, en avril 1792, après la suppression des ordres religieux. Comme il avait refusé le serment de 1791, il fut arrêté, le 12 mai 1793, faubourg Bouvreuil, n° 1. Condamné à la déportation, il fut envoyé à Rochefort le 9 mars 1794, puis embarqué sur les *Deux-Associés*. Il mourut dans l'entrepont de ce bâtiment, le 16 août de la même année, à l'âge de 35 ans, et fut inhumé dans l'île d'Aix.

Petit (Jean-Baptiste-Charles), né à Rouen, prêtre, sous-vicaire de Saint-Godard, refusa de prêter le serment. Retenu dans sa ville natale par ses affections de parenté, il y fut emprisonné en 1793. On l'envoya à Rochefort, le 15 mars 1794, pour être déposé sur les *Deux-Associés*, où il éprouva les cruelles souffrances qui lui arrachèrent la vie le 29 juillet suivant. Il était âgé de 39 ans, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Quesnel (Jean-Baptiste), né à Baons-le-Comte le 12 mai 1741, fils d'Antoine Quesnel

et de Marguerite Folloppe, fut baptisé par l'abbé Colleville, curé de la paroisse (1). Il était prêtre chapelain de Biville-la-Martel quand la révolution vint lui demander un serment qu'il refusa. Il fut mis en réclusion en 1793 et envoyé à Rochefort par les autorités révolutionnaires le 12 mars de l'année suivante. Embarqué sur les *Deux-Associés*, il y mourut, le 5 juillet 1794, à l'âge de 53 ans, et fut enterré dans l'île d'Aix. Le *Martyrologe* auquel nous empruntons ces détails ajoute la remarque suivante à la notice consacrée à ce martyr de la foi : « Nous remarquerons ici que les prêtres déportés venus de Rouen avoient déjà tellement souffert, qu'ils furent presque tous incapables de supporter, autant que d'autres, les maux qu'ils éprouvoient dans l'entrepont de ce bâtiment. »

Raffey (Pierre-François-Alexis), né à Rouen, sur la paroisse Saint Laurent, où il demeurait comme simple prêtre, et sans remplir aucune charge, lorsque vint l'époque de la persécution, n'en fut pas moins découvert et emprisonné le 8 mai 1793, pour refus de serment. Envoyé à Rochefort le 6 mars 1794, et embarqué sur les *Deux-Associés*, il mourut dès le 20 juillet, à l'âge de cinquante-et-un ans, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Ravette (Jacques), né à Servaville, au diocèse de Rouen, devint chanoine et grand-chantre de la cathédrale de cette ville, et fut arrêté pour

(1) Nous sommes porté à croire que cet ecclésiastique était membre de la famille de M. l'abbé Quesnel, chanoine, curé-doyen de Neufchâtel-en-Bray.

refus de serment en 1793. D'abord emprisonné à Rouen, il fut ensuite envoyé à Rochefort pour être embarqué sur les *Deux-Associés*, le 21 mars 1794, et déporté avec son frère, plus jeune que lui, qui partagea son triste sort. Voici ce que dit de ces deux prêtres l'abbé de La Biche, qui fut leur compagnon de déportation : « Les deux frères Ravette donnèrent parmi nous un touchant exemple d'amour fraternel. Le plus jeune étant tombé malade le premier, son aîné, qui étoit un de nos infirmiers, lui prodigua tous les secours qui furent en son pouvoir, avec autant de zèle qu'on devoit en attendre d'un frère. Le malade commençoit à se remettre, lorsque l'infirmier fut atteint de la contagion. Son jeune frère, à son tour, s'empresse de le servir avec l'affection la plus touchante. Mais, malgré tous ses soins, l'aîné succombe à son mal, et meurt entre ses bras. Le convalescent est si sensible à ce coup, auquel cependant tout devoit le préparer, que, consterné, il se jette sur sa couchette pour donner un libre cours à ses larmes, et, au bout d'un quart d'heure, il n'est plus ! » L'auteur des *Martyrs de la foi* ajoute : « Les infirmiers, disant d'eux, comme l'écrivain sacré l'avait dit de Saul et Jonathas (AMABILES ET DECORI IN VITA SUA, IN MORTE QUOQUE NON SUNT DIVISI), crurent devoir les enterrer dans la même fosse, en l'île Madame. Jacques Ravette mourut le 26 août 1794, à l'âge de trente-six ans.

Ravette (Joseph), frère du précédent, naquit également à Servaville, et devint aussi chanoine de la métropole de Rouen. Comme on l'a vu dans l'article précédent, il partagea tous les

naux de son frère aîné, auquel il survécut seulement d'un quart d'heure. Il n'avait que trente ans !

Reux ou **Roux** (Jean-Baptiste), né à Rouen, vicaire de Frichemesnil, fut atteint d'une paralysie partielle et se retira à l'hôpital général de sa ville natale. Se livrant tout entier à soigner les pauvres, il crut devoir prêter le serment constitutionnel, afin de continuer son ministère de charité ; mais, plus tard, il rétracta ce serment. Aussi fut-il incarcéré le 29 avril 1793, et condamné à la déportation. On l'envoya à Rochefort, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*, le 9 mars 1794. Il y mourut le 11 août suivant, à l'âge de quarante-six ans, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Rigault (Pierre), né à Coupigny, au diocèse de Rouen, avait vieilli dans les fonctions de vicaire, qu'il exerçait à Foucart, quand on lui demanda le serment. Il refusa cet acte impie, et fut mis en prison en 1793. Envoyé à Rochefort le 18 mars 1794, et embarqué sur les *Deux-Associés*, pour la déportation, sa force d'âme et sa vigueur corporelle ne purent lutter contre les souffrances de l'entrepont de ce pestilentiel bâtiment. Il succomba, le 2 septembre 1794, à l'âge de soixante-quatre ans, et fut enterré dans l'île Madame.

Rollet ou **Rorret** (Martin-Thierry), né à Rouen, curé d'Autheuil, refusa le serment. Quoique persécuté pour ce refus, il resta à portée de ses paroissiens, pour veiller à leur salut, jusqu'en 1793, époque à laquelle il se retira à

Rouen, et il fut mis en prison. On l'envoya à Rochefort le 6 mars 1794, pour être déporté, et il mourut sur les *Deux-Associés*, le 23 août de la même année, à l'âge de cinquante-cinq ans. Il fut enterré dans l'île Madame.

Roulle (Marie-Nicolas **Langlois du**), né au Roulle ou à Vernon, dans le diocèse d'Evreux, prêtre de l'ordre des Capucins, était connu sous le nom de *Père Cyrille*. Les exemples d'édification qu'il donna après la suppression des monastères le firent arrêter et jeter en prison, en 1793, par les autorités de la Seine-Inférieure. Il fut ensuite envoyé à Rochefort, avec beaucoup d'autres, le 15 mars 1794. Il mourut sur les *Deux-Associés*, dès le 16 juin de la même année, à l'âge de trente-six ans, et fut enterré dans l'île d'Aix.

Roussel (Tannégui-Damien), né à Rouen, prêtre habitué de l'église Sainte-Croix-Saint-Ouen, puis chapelain du couvent des dames Gravelines, rue Maulévrier, refusa le serment schismatique de 1791, et fut incarcéré le 28 avril 1793. Dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir, il déclara qu'il avait eu *le précieux avantage* de célébrer tous les jours, de confesser et d'administrer les sacrements aux religieuses, pensionnaires et domestiques de la communauté. C'en fut assez ! On le condamna à la déportation le 9 mars 1794, et il fut envoyé à Rochefort, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*, où il trouva la mort le 16 juin, à l'âge de quarante-et-un ans. Il fut inhumé dans l'île d'Aix.

Soullez (Adrien), né à Richemont, était

déjà directeur au séminaire de Saint-Nicaise de Rouen, quoique bien jeune encore, lorsque fut publiée la constitution civile du clergé. Non-seulement il refusa le serment, mais encore il consacrait tout son zèle au service des catholiques, lorsqu'il fut obligé d'abandonner le poste que son instruction lui avait fait donner. Il était alors précepteur des enfants de M. Asselin, rue des Arsins, n° 3, chez lequel il fut arrêté le 8 juin 1793. Comme on lui demandait s'il avait prêté le serment, il répondit qu'on ne le lui avait pas demandé, ajoutant qu'il avait dans le cœur un amour violent de la liberté, mais de la liberté qui rend les peuples heureux ; que son plus grand désir était de voir sa patrie et sa religion *florissantes et prospères ;* qu'il donnerait son sang *pour qu'aucune goutte de sang français n'eût été répandue.* Enfin, pressé de dire s'il n'avait point administré les sacrements en ville, dans quelque chambre, il répondit que cette demande *souillait la liberté*, et qu'il lui suffisait d'affirmer qu'il ne s'était jamais trouvé dans aucun rassemblement suspect. Malgré cela, il fut condamné à la déportation, et partit de Rouen le 12 mars 1794, avec quatre-vingt-dix-neuf autres prêtres, pour être conduits à Rochefort, et embarqués sur les *Deux-Associés.* Il mourut sur ce navire, dans la nuit du 21 au 22 août 1794. Il était âgé de trente ans, et fut enterré dans l'île Madame.

Tuboisse (Joseph-Simon), était chapelain à la verrerie du Hellet (1) quand arriva la per-

(1) Le Hellet est un hameau de la commune de Croixdalle. Il existait là une verrerie, avec une

sécution religieuse de la fin du siècle dernier. Ayant refusé le serment, il fut condamné à la déportation. Nous avons en vain cherché son nom dans les listes qui nous ont passé sous les yeux, mais il n'en est pas moins probable qu'il a dû partager les souffrances et le martyre des confesseurs de la foi de cette triste époque. Nous lisons, à son sujet, dans les archives de Croixdalle (1) :

Ce jourdhui 12 du mois de nivose, l'an 2 de la république une et indivisible, 2 heures après midi, en vertu du décret du 17 7bre dernier (vieux stile) publié et affiché en notre commune le 2 de ce present mois nivose, nous Pierre François Decaux maire, Marc Caron officier municipal, Antoine Lesueur agent de la commune, assistés de notre secrétaire greffier et d'un détachement de notre garde nationale, sommes transportés au domicile de Joseph Simon Tuboisse, ci-devant prêtre residant en la verrerie du Hellet, DÉPORTÉ, à l'effet de faire inventaire de ses meubles et effets, et apposer les scellées sur les portes, croisées, coffres et armoires de la manière ainsi qu'il suit a l'effet de quoi parlant a Marie Gommé veuve Leconte qui a dit être sa domestique alors de son départ lui ayant donné ordre de continuer son service, laquelle veuve Lecomte nous l'avons interpellée de nous faire ouverture des appartements qui renfermaient les meubles et effets du dit Tuboisse a quoi elle a deferé. Etant entré dans la cuisine nous avons en sa présence procédé ainsi qu'il suit :

La cheminée — 2 chenets, une pelette et une

petite chapelle pour la commodité des ouvriers. Le tout a été détruit au moment de la tourmente révolutionnaire.

(1) Le 21 brumaire an II, le conseil général de cette commune changea le nom de Croixdalle (comme suspect) en celui de Decadinière (voir le *Magasin normand* du 15 janvier 1867, page 133).

pincette, un soufflet tres ancien. 2 caffetieres de terre, trois chaises a fond de paille, une table a trois pieds en bois blanc, deux petites armoires fermant à clef, dont l'une renferme les linges du dit Tuboisse et l'autre différents livres. Sur les serrures des dittes deux armoires nous avons apposé notre cachet sur bande de papier.

Dans une arcovre qui donne dans la dite cuisine une couche en bois de chêne une paillasse deux matelats un traversin rempli de plummes une paire de draps une couverture de l'aine et une courtepointe de toile flammée et deux rideaux pareils avec une verge en fer, une table de nuit avec son pot de chambre une paire de grosses bottes, deux casteroles un pot au feu deux couverts.

Dans une garde robe — trois robes deux bleues en indienne avec un habit noir, quatre vieux cadres en bois, un petit pot de faillence, six crochets en bois et fer, deux petits panniers, un vieux coffre dans lequel sont de vieux morceaux d'etoffe et des bouchons de liege et trois bouteilles de verre.

Dans un autre appartement a coté de celui ci dessus à la cheminée une cremallere, un palier a quatre etages sur lequel trois plats dix assietes de faillence et deux pots de terre deux bouteilles de verre et deux caraphe, une poëlle a frire, une petite marmite avec son couvert, un vieux gril, une vieille couche avec paillasse et deux autres paillasses la toille remplie de paille, une paire de gros draps avec un loudier et un vieux traversin de coutil rempli de plummes. lesquels meubles et effets compris dans cet article la dite v.e Leconte a déclaré lui appartenir pour les avoir eus du temps de son veuvage.

Dans le grenier deux montants avec une porte d'armoire tous lesquels meubles et effets ci dessus sont les seuls que la dite v.ve Leconte ait déclaré lui appartenir a la réserve de ceux par elle reclamée et avons laissé les dits meubles et effets et deux clefs desdites armoires a la charge et garde de la dite veuve Leconte, a la charge par elle de les représenter toutes fois qu'elle en sera requis, ce qu'elle a signé par sa marque, ayant

déclaré ne savoir écrire de ce interpellée nous ayant déclaré la susdite v^ve^ que lors du départ dudit Tuboisse il lui était du une année de ses gages a raison de soixante douze livres par an et qu'il lui est pareillement du ses gages depuis l'époque de son départ ce qu'elle a aussi signé de sa marque.

*marque de la v.^ve^*

***CARON** off* — + — ***DECAUX** maire*

LECONTE

***LESUEUR** agent* — *Louis **LEVASSEUR** capitaine*

***DECAUX** secrétaire.*

Nous avons publié *in extenso* cet inventaire, afin de donner à nos lecteurs une idée du *confortable* d'un grand nombre d'ecclésiastiques au siècle dernier. Ceci n'empêchera pas les *prétrophobes* du XIXe siècle de déclamer contre l'opulence du clergé.

Vallée (Jean-François), né à Marchésieux, du diocèse de Coutances, était simple frère convers dans la maison des Capucins de Rouen, et connu sous le nom de *Frère Marin*. Après la suppression des monastères, il continua à se faire remarquer par les vertus acquises dans le cloître. Il n'en fallut pas davantage pour le faire emprisonner en avril 1793, et condamner à la déportation dans les déserts pestilentiels de la Guiane. Il fut donc envoyé à Rochefort, le 18 mars 1794, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*, où il périt, le 27 juillet de la même année, à l'âge de cinquante-neuf ans. On l'inhuma dans l'île d'Aix.

Vauquet (Nicolas - François - Benjamin), prêtre de l'ordre des Récollets de la maison de Rouen, était connu sous le nom de *Père Juste*. En quittant son couvent, il resta dans la ville où il était né, et montra beaucoup de zèle pour

le salut des fidèles. Par esprit d'impiété, il fut mis en réclusion en avril 1793, et condamné à la déportation quelques mois plus tard. On l'envoya donc, comme tant d'autres confesseurs de la foi, le 18 mars 1794, pour être embarqué sur les *Deux-Associés*, à Rochefort, et il y trouva la mort, le 24 juillet 1794, à l'âge de quarante-six ans. Il fut enterré dans l'île d'Aix.

Vivien (Louis-Pierre-Jean-Baptiste), né à Lisieux, simple frère convers de l'ordre des Chartreux, était connu dans leur maison de Rouen sous le nom de *Frère Dominique*. Après la fermeture de son couvent, il resta à Rouen avec quelques-uns de ses supérieurs. C'était « un homme très-vertueux et rempli de l'esprit de son état. » Aussi son refus de serment ne lui fut-il pas pardonné par les impies qui avaient l'autorité en main. Il fut arrêté au mois d'avril 1793, condamné à la prison comme les prêtres insermentés, et envoyé à Rochefort, le 15 mars 1794, pour être embarqué sur les *Deux-Associés* et déporté au-delà des mers. En proie aux tortures de l'entrepont, il y trouva la mort le 27 août 1794. Il était âgé de cinquante-sept ans, et fut enterré dans l'île Madame (1).

(1) Dans ce qui précède, nous avons pris une partie de nos dates d'arrestation, de condamnation et de départ pour la déportation, dans un article publié par M. l'abbé Loth, dans l'*Almanach liturgique* de Rouen pour l'année 1867, et sur une liste affichée pendant la retraite ecclésiastique de 1866. Nous y avons également puisé la plupart de nos renseignements sur le domicile des condamnés, au moment de leur arrestation, ainsi que plusieurs parties de leurs réponses aux juges du tribunal.

Après avoir donné la liste des nombreuses victimes que la tyrannie populaire choisit dans le clergé du diocèse de Rouen pour les vouer à la mort, qu'on nous permette d'esquisser à grands traits la vie de ces pauvres prêtres, depuis leur départ jusqu'au lieu de leur supplice, à cette époque où, pour nous servir des expressions de Bossuet, *tout était Dieu, excepté Dieu lui-même.*

Le 4 janvier 1791, les évêques et les curés de l'Assemblée constituante furent mis en demeure de prêter le serment prescrit par la loi du 24 août précédent. Au moment de l'appel nominal, un groupe de misérables s'écria : *A la lanterne ceux qui ne feront pas le serment!* Ces clameurs n'effrayèrent point les membres du clergé : « Les sacrifices de la fortune me coûtent peu, dit M. de Bonnac, évêque d'Agen ; mais il en est un que je ne saurais faire, celui de votre estime et de ma foi : je serais trop sûr de perdre l'une et l'autre, si je prêtais le serment qu'on exige de moi. » Cet exemple, parti de si haut, fut une ligne de conduite pour les prêtres fidèles qui, à partir de ce moment, furent exposés à toute sorte de persécutions. Dans nos campagnes, le peuple était loin d'approuver les mesures prescrites par le gouvernement ; mais il suffisait de deux ou trois mauvais sujets dans une commune pour effrayer la population et provoquer la persécution contre les honnêtes gens.

Les prêtres qui avaient refusé le serment furent donc bientôt arrêtés, au nom de la loi, et conduits en prison comme des malfaiteurs, emportant pour provisions de voyage : le peu d'argent qu'ils possédaient, leur bréviaire et

quelques livres de piété! C'était en vain que les paroissiens se réunissaient quelquefois pour réclamer leur curé; les gendarmes les repoussaient, le pistolet au poing, leur faisant un crime de leurs larmes, et s'éloignaient avec le bon pasteur, qui jetait un dernier regard attristé sur son église. Parfois, ils avaient la charité de l'avertir qu'ils avaient ordre de lui brûler la cervelle, s'il faisait la moindre tentative d'évasion.

Mais les prêtres persécutés ne rencontraient pas toujours la sympathie sur leur passage, au milieu des populations. Souvent, ils se trouvaient au milieu des cris, des huées et des menaces d'un peuple égaré, qui les traitait de fanatiques, de brigands, et menaçait de les écharper pour leur épargner une plus longue route. D'autres fois, on leur faisait faire une étape dans les prisons des villes qu'ils traversaient, et là on les dépouillait de leur argent, après avoir visité leurs habits, leurs souliers, les boutons de leurs vêtements et jusqu'à leurs cheveux. Un jour, ces visiteurs rapaces ayant remarqué un prêtre qui parlait difficilement, ils lui firent ouvrir la bouche, approchèrent une chandelle, et retirèrent trois ou quatre *louis* que le malheureux avait espéré soustraire à leur rapacité. Ces misérables, dans leur rage contre tout ce qui avait rapport à la religion, volaient même les bréviaires et les chapelets des prisonniers, et brisaient leurs crucifix. Quand on les avait ainsi dépouillés, on les faisait reconduire aux prisons, sans leur donner le temps de se couvrir de leurs habits. Puis, souvent on les laissait là, sans pain à manger, sans eau pour étancher leur soif, sans paille pour se coucher; on en a vu se jeter avec avidité sur des feuilles et des

épluchures de radis abandonnées sur le sol par d'autres prisonniers !. .

Parmi leurs geôliers, les prêtres déportés avaient quelquefois la consolation de rencontrer des hommes obligés d'agir contre leurs convictions, qui compatissaient à leur triste sort. Le 19 mai 1794, l'un des gendarmes qui conduisait vingt-sept prêtres à Rochefort s'approcha de la charrette où ils étaient entassés, et leur dit à demi-voix :

— Quelqu'un d'entre vous, citoyens, craint-il la déportation ?

— Nous la subissons, parce que nous ne voulons point offenser notre conscience pour l'éviter.

— Je serais heureux pourtant de rendre service à l'un de vous.

— Que voulez-vous dire ?

— Que rien ne me serait plus facile que de favoriser une évasion.

— Comment cela ?

— Nous longeons la Vendée.....

— A quelle distance sommes-nous du pays insurgé ?

— A deux lieues seulement, et nous voici au milieu des bois.

— Un pareil acte vous exposerait aux plus grands châtiments.

— Je connais la peine qu'on prononcerait contre moi.

— Quelle serait-elle ?

— On me déporterait à la place de celui qui fuirait mais qu'est-ce que cela me fait (1) ?

(1) Nous avons puisé ce détail et plusieurs autres dans un excellent volume intitulé : *Michel Soudais*, dans lequel est retracée la vie du vertueux prêtre de ce nom.

Les prêtres admirèrent le dévouement du généreux gendarme, mais il n'y en eut pas un seul qui voulût profiter de ses offres.

A leur arrivée à Rochefort, les déportés étaient déposés dans la maison de détention de *Saint-Maurice*, au milieu de forçats qui insultaient à leur malheur. D'autres étaient conduits sur un vieux vaisseau nommé le *Bonhomme-Richard*. Quand ils étaient arrivés sur le pont, un officier leur donnait ordre de livrer sur le champ tous les instruments d'acier qu'ils possédaient, sous peine d'être fusillés sans miséricorde. Ensuite, après la remise de leurs ciseaux, couteaux et rasoirs, on les faisait descendre à fond de cale, c'est-à-dire à une profondeur d'une vingtaine de pieds, au milieu de ténèbres continuelles, et réunis pêle-mêle parmi un amas de grosses pierres, de canons, d'ancres, de douves de merrain, etc.

A leur sortie de ces premières prisons, la plupart des prêtres du diocèse de Rouen furent transférés sur les *Deux-Associés ;* ce qui mit le comble à leur malheur. L'entre-pont où ils devaient passer la nuit et une partie du jour, sans autre ouverture que l'entrée, avait si peu d'élévation, que la plupart ne pouvaient se tenir debout. De plus, à cause de leur grand nombre, ils étaient obligés de se coucher en quelque sorte les uns sur les autres, au milieu des baquets disposés pour leurs nécessités naturelles. Lorsqu'ils avaient recours à ces ignobles bailles, pendant la nuit, ils devaient se traîner sur les pieds et les mains, au milieu de l'obscurité, et passer sur le corps de leurs confrères.

Le matin venu, un calefat descendait avec deux jarres de goudron, dans lesquelles il jetait

deux boulets de canon rougis au feu, pour purifier l'air. Cette fumigation durait une demi-heure, pendant laquelle les prisonniers se tenaient couchés sur le ventre, afin de ne point être asphyxiés par la fumée. Ensuite, les portes étaient ouvertes, et certain nombre de ces malheureux était désigné pour monter les baquets, les nettoyer et s'en servir pour laver leur peu de linge dans de l'eau de mer, avant de les redescendre. Pendant cette opération, leurs oreilles étaient frappées à chaque instant par les blasphèmes, les paroles obscènes, les chansons révoltantes des hommes de l'équipage. Ces misérables donnaient à ces outrages le nom de *Prière du matin*. Quant aux pauvres prêtres, il leur était défendu de prier et de parler aux hommes du bord, sous peine de mort. Un jour, une sentinelle, qui avait pris un proscrit en antipathie, le dénonça au capitaine, en disant qu'il lui avait demandé combien il y avait de soldats à bord. Quelques heures plus tard, le malheureux était fusillé, et priait Dieu de pardonner à ses bourreaux !

La nourriture quotidienne des déportés consistait en un peu de viande salée ou de mauvaise morue, une livre de pain dur ou de biscuit rempli de vers, une demi-bouteille de vin, et de l'eau nauséabonde et fétide. Ils avaient pour vaisselle une cuiller en bois par personne, une gamelle en bois et un gobelet de fer pour dix, et un couteau de six liards, *au bout cassé*, par table. Une fois, l'un de ces couteaux s'étant trouvé égaré, on les enleva tous, et les captifs furent privés de vin.

Dans un tel état de choses, la santé des prisonniers ne pouvait résister longtemps, et le

bruit se répandit dans la ville que la peste était sur les navires. Un chirurgien-major, envoyé pour visiter les *Deux-Associés*, n'eut pas plutôt fait quelques pas dans l'entre-pont, qu'il remonta, suffoqué par la chaleur et la puanteur, en s'écriant avec indignation : *Si l'on eût mis quatre cents chiens là-dedans, hier soir, au lieu des quatre cents déportés, ils seraient tous morts ce matin ou enragés !* En effet, la mort moissonnait de nombreuses victimes, qui étaient emportées dans des chaloupes pour être inhumées dans l'île d'Aix. Chaque convoi était formé de quatre prêtres déportés, de quatre matelots et de deux ou de quatre soldats Parfois, ce dernier devoir était assez difficile à accomplir : les prisonniers étaient obligés de sortir de la chaloupe, de se mettre à l'eau et de porter le mort jusqu'au rivage, les uns tenant les bras et marchant en avant, les autres suivant et portant les pieds. Quand ils étaient arrivés à la côte, ils déposaient le cadavre sur un brancard, afin de le transporter dans les champs, à une demi-lieue de là. Alors, ils creusaient une tombe dans le sable, et y déposaient le mort. Tandis que deux des prêtres déportés accomplissaient ce pieux office, les deux autres, tournant le dos aux fusiliers, récitaient à voix basse les prières de l'Eglise, ou se contentaient de prier mentalement, s'ils craignaient d'être remarqués par les soldats.

Cependant, le nombre toujours croissant des décès ne tarda pas à effrayer les 300 à 400 habitants de l'île d'Aix, et la municipalité réclama auprès des autorités de Roquefort, afin que l'île ne servît plus de lieu de sépulture. Alors, des tentes furent dressées dans l'île *Madame*, nommée alors île *Citoyenne*, et l'on commença à

y conduire des malades (1) à la fin du mo
d'août 1794. A partir de ce moment, le régim
devint moins mauvais, les enterrements n
furent plus que de trois à six par jour, et l
conduite des surveillants parut un peu plu
convenable à l'égard des prêtres persécutés.

« Quand, pour la première fois, je mis l
» pied dans cette petite île, dit un historie
» captif, je crus entrer dans un paradis terrestr
» Il me sembla que je renaissais lorsque, appro
» chant du rivage, j'aperçus de la verdure
» une haie, quelques arbres en petit nombre
» épars çà et là. Il ne manquait plus que de voi
» des êtres vivants qui animassent un peu c
» séjour. J'aperçus un papillon, c'était beaucoup
» et le plaisir fut vif en le voyant ; mais j
» cherchais de l'œil quelque oiseau, j'en décou
» vris plusieurs : des linottes, des bergeronnettes
» des hirondelles, etc... Je fus au comble de l
» joie. »

Vers la Toussaint, le froid et les pluies ren-
dirent impossible le séjour sous les tentes, e
l'on plaça les malades sur un navire nomm
l'*Indien*, les convalescents sur les *Deux-Associés*
et les valides sur le *Washington*. Les captif
remarquèrent alors qu'on les traitait plus hu-
mainement : les officiers étaient moins barbares
et les matelots plus polis. On permit aux pri-
sonniers de toucher l'argent envoyé par leur
familles, de recevoir des lettres et d'en écrire.
Mais la nourriture était restée aussi détestabl

(1) Cette île n'a guère qu'un kilomètre de lon-
gueur sur autant de largeur. On y accède à pied sec,
tous les jous, quand la mer est basse. Elle n'a que
deux édifices : le fort et une ferme.

qu'aux plus mauvais jours. Aussi, vit-on plus d'une fois plusieurs de ces malheureux ramasser, pour apaiser leur faim, des bouchées de pain et des os restés dans les assiettes des officiers. D'autres mangeaient crues des feuilles de chou qu'ils retiraient de l'auge d'un porc qu'on nourrissait sur le bâtiment.

Quoi qu'il en fût, l'opinion publique réagissait contre les buveurs de sang qui avaient asservi la patrie. Aussi le capitaine des *Deux-Associés* ayant paru à la réunion de la société populaire de Rochefort, dans les premiers jours de décembre, fut-il accueilli par ce cri significatif : *Dehors le tueur de prêtres !* Il comprit alors que le meilleur moyen de conserver sa place, c'était en quelque sorte d'obtenir un certificat d'humanité de ceux qu'il traitait naguère de brigands et de scélérats. Il eut donc pour eux, à partir de ce moment-là, des procédés convenables, afin de se faire pardonner son passé.

Cependant, les captifs ne tardèrent pas à apprendre que l'heure de leur délivrance était arrivée. Malheureusement, la veille de Noël, les grands froids commencèrent ; les navires furent enserrés dans les glaces, et il devint impossible de gagner la terre. Enfin, le 1er février 1795, les navires purent mettre à la voile pour Rochefort, où ils arrivèrent au bout de cinq jours. Là, les captifs furent transbordés dans une goëlette, et, après une nuit passée sans souper et sans dormir, par suite du mauvais vouloir des autorités de Tonnay-Charente, où l'on devait prendre des vivres, ils purent déjeûner dans une auberge, de l'autre côté du fleuve « De sept cent soixante prêtres entassés sur les pontons, l'année précédente, dit une narration que

nous avons sous les yeux, il n'en restait pl
que cent quatre-vingts! Les autres avaient pé
saut quelques malades languissant dans les h
pitaux, où, du reste, ils moururent tous. »

Après avoir apaisé leur faim, les malades
les convalescents furent placés sur dix-hu
charrettes traînées par des bœufs, tandis q
les déportés valides suivaient à pied, au mili
des gendarmes qui avaient pour eux toute sor
d'égards. La lenteur de la marche et la plu
continuelle obligèrent le convoi à coucher e
route. Une église fut choisie pour lieu d
repos. Comme elle était froide et humide, on
alluma trois feux; mais la fumée rendit bient
ce séjour inhabitable. Les prisonniers obtinre
aisément la permission d'aller se réchauffer da
les maisons du village, et ils couchèrent sur
foin et la paille, où le jour vint les surprend
ensevelis dans un profond sommeil. Il y ava
si longtemps que les pauvres prêtres avaie
passé une aussi bonne nuit !

Quoique le temps fût toujours mauvais, le
prisonniers partirent pour Saintes, où ils fure
reçus avec la plus grande humanité par l
municipalité de la ville et par les habitants
malgré un dernier effort d'opposition de la pa
du district. On les déposa dans un ancien cou
vent de religieuses, où des personnes de tout
condition venaient leur prodiguer les soins le
plus assidus. On leur apportait du pain, du vin
de la viande, des légumes, du bois, des draps
des matelas, des couvertures, des chemises
des habits et d'autres effets pour remplace
leurs vêtements remplis de crasse et de vermine
Les médecins offraient le secours de leur ar
aux malades. Les perruquiers se présentaien

ur débarrasser les captifs d'une barbe sale et commode. Les blanchisseuses venaient cher-her les guenilles qui pouvaient encore servir, n de les laver. Oh ! que cet élan de sympa-ie dut toucher le cœur des pauvres prison-iers !... Aussi, dans leur émotion, restaient-ils ut interdits, sans pouvoir prononcer un mot.

Au nombre des personnes qui rendirent de rands services aux prêtres, à Saintes, on cite ne noble dame surnommée la *mère des prêtres* : lle Jaufrot. Nous pouvons également citer un cclésiastique dont le nom n'est pas oublié dans e diocèse de Rouen : M. l'abbé Coudrain (1).

En attendant le décret qui devait les mettre n liberté, les captifs se livraient en toute sécu-ité à leurs exercices de piété. Il ne leur était as encore permis de célébrer le saint sacrifice, ais ils récitaient en commun leurs prières, l'ordinaire de la messe, et leurs exercices se erminaient par un discours sur la conduite u'ils devraient suivre, à leur retour dans leurs aroisses.

Dans les premiers jours de mars, une grande artie des prêtres déportés furent mis en liberté, t accomplirent divers actes de leur saint minis-ère dans plusieurs chapelles domestiques. Arri-é à Paris, le 26 mars 1795, un des ecclé-iastiques du département de l'Yonne fit une émarche utile aux prêtres restés à Saintes, et

(1) Au milieu de la tempête révolutionnaire, le bon abbé avait fondé la congrégation dite de Picpus, ous les noms des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie. Vers 1816, Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, le omma supérieur de cette congrégation. Plus tard, e prince de Croï, archevêque de Rouen, le choisit pour l'un des vicaires généraux de son diocèse.

qui n'avaient personne qui s'intéressât à eu
de sorte que tous les déportés purent bient
rentrer dans leurs foyers.

Parmi les prêtres du diocèse de Rouen q
furent condamnés à la déportation, onze seule
ment résistèrent aux dures épreuves des ponton
et purent revoir leur pays. Nous allons donne
leurs noms et la date de leur départ (1) :

Barbey (Pierre-Antoine), du clergé de Saint
Martin-sur-Renelle de Rouen, partit de cett
ville le 12 mars 1794, à l'âge de 46 ans.

Borel (Joachim), diacre, habitué à l'églis
de Saint-Pierre-du-Châtel de Rouen, partit l
18 mars 1794, à l'âge de 27 ans.

Clérot (Jean-Chrysostôme), religieux d
l'abbaye du Bec, partit le 15 mars 1794, à
l'âge de 31 ans.

Fautreau (Jean-Pierre), carme déchaussé,
connu en religion sous le nom de *Laurent de
Saint-Dominique*, partit le 12 mars 1794, à l'âge
de 43 ans.

Guéroult (Simon-Pierre), prêtre à Courson,
dans l'ancien diocèse de Lisieux, partit le
15 mars 1794, à l'âge de 38 ans.

Guillot (Pierre-Antoine), curé des Noyers

(1) Voir l'*Almanach liturgique* de Rouen (année 1867).

près Gaillefontaine, partit le 18 mars 1794, à l'âge de 58 ans.

Houlbrèque (Louis-François), prêtre-sacristain de la cathédrale de Rouen, partit le 18 mars 1794, à l'âge de 35 ans. A son retour, il reprit ses fonctions dans la même église, et mourut en 1823, à l'âge de 64 ans.

Huby (Jacques-Louis), instituteur des sourds-muets et chapelain de l'Hospice-Général de Rouen, partit le 14 mars 1794, à l'âge de 44 ans. Revenu en cette ville, il fut nommé vicaire de Saint-Paul, et mourut le 21 mars 1832, à l'âge de 82 ans.

Jolly (Pierre-Bernard), religieux génovéfain, partit le 21 mars 1794, à l'âge de 37 ans.

Leudet (Jean-Baptiste), prêtre, de Rouen, partit le 12 mars 1794, à l'âge de 28 ans. A son retour dans sa ville natale, il fut vicaire de Saint-Ouen, puis chanoine titulaire de la métropole, et mourut le 17 février 1844, à l'âge de 78 ans, jouissant de l'estime de tous ceux qui l'ont connu.

Proust (Jean-François), vicaire d'Hellescourt, ancienne paroisse du diocèse de Beauvais, qui n'est plus aujourd'hui qu'un hameau de Saint-Michel, canton de Forges-les-Eaux. Il partit le 18 mars 1794, à l'âge de 40 ans.

Après tout ce que nous avons dit des souffrances héroïques des prêtres déportés sur les côtes de la Charente-Inférieure, on a lieu d'être

surpris de ce que trois quarts de siècle se soient écoulés sans qu'un monument, si modeste qu'il fût, vînt marquer la place où repose la dépouille mortelle de tant de martyrs, auxquels on peut si bien appliquer ces paroles de l'Apocalypse : *Hi sunt qui venerunt de tribulatione magnâ, et laverunt stolas suas, et dealbaverunt eas in sanguine Agni.* Heureusement, Saint-Nazaire, commune voisine de ces îles des saints, a pour curé un homme d'étude, de cœur et d'initiative. « Je faisais un jour, sur le bord de la mer, dit M. l'abbé Manseau, une de mes promenades solitaires et studieuses. C'était à l'heure du flux ; j'en profitai pour prolonger ma récréation et traverser la *Passe-aux-Bœufs* : j'étais dans l'*île Madame.* A peine fus-je arrivé sur cette terre bénie que je vis à genoux, près de la route, un homme de la campagne ; je m'aperçus qu'il priait. Quand il eut fini, je me portai à sa rencontre et le questionnai sur l'objet de sa vénération et de sa prière en ce lieu. — Eh quoi ! Monsieur, me dit-il avec surprise, *vous ne savez donc pas que c'est ici que sont enterrés les saints.* Cette parole fut une révélation pour moi ; cet homme était habitant de Sainte-Soulle, son grand père l'avait conduit en ce même endroit il y avait dix-huit ans, et lui avait recommandé d'avoir recours, dans ses peines, « aux saints de l'*île Madame.* » — Dès ce jour, je voulus connaître la vie et la mort de ces saints, et je remercie Dieu d'avoir favorisé mes recherches et récompensé ma bonne volonté. »

A partir de ce moment, il fut arrêté qu'un grand acte d'oubli serait réparé. Le projet fut soumis à notre Saint-Père le Pape qui l'approuva, et Mgr l'évêque de La Rochelle le prit

sous son bienveillant patronage. Alors, une *Commission* fut instituée (1), et un appel adressé à tous les évêques de France, qui firent connaître et recommandèrent, dans les retraites ecclésiastiques, le projet de monument à élever à la mémoire de 1,500 prêtres environ, morts victimes de la persécution, des maladies, de la faim et du froid. Le clergé se fit un devoir d'encourager ce projet, et des offrandes furent envoyées de toutes les parties de la France; de sorte qu'il ne reste plus qu'à se mettre à l'œuvre.

Le lieu choisi pour ce monument commémoratif est l'*île Madame*, situé à l'embouchure de la Charente, peu éloignée de l'île d'Aix, et très-rapprochée du continent. Voici les raisons de cette préférence : 1° c'est auprès de l'île Madame que stationnèrent, pendant dix mois, les vaisseaux le *Washington*, les *Deux-Associés*, le *Jéunty*, le *Dunkerque* et le *Républicain*, devenus les cachots des prêtres déportés; 2° l'île Madame est le point central de tous les lieux de déportation rendus célèbres par les souffrances et la mort de tant de vénérables ministres de Dieu, exilés à l'île de Ré, à l'île d'Aix, à l'île d'Oléron, etc.; 3° dans les autres lieux de déportation, la cendre des prêtres est mêlée à des cendres étrangères, tandis que, dans l'île Madame, « ils dorment en famille leur dernier sommeil, au nombre de plusieurs centaines; »

(1) MM. Petit, vicaire général de La Rochelle, *président*; Raingret, supérieur du petit séminaire de Montlieu, *vice-président*; Savineau, secrétaire de l'évêché, *trésorier*; Brasseau, archiprêtre de Marennes; Lacurie, inspecteur des Monuments historiques; Begaud, curé-doyen de Saint-Agnant; Manseau, curé de Saint-Nazaire, *secrétaire*.

4° l'île Madame n'est qu'une presqu'île à la marée basse, et devient abordable journellement pendant quelques heures ; 5° par sa position, l'île Madame offrira la vue du monument à tous ceux qui remontent ou descendent la Charente, ainsi qu'à ceux qui seront sur les navires qui visitent Rochefort, Saintes et tout le cours de la rivière.

Pendant près de deux ans, les persécutions de la *Terreur* semblèrent sommeiller. Les églises étaient toujours fermées, les autels dépouillés et les fêtes religieuses supprimées; la Convention continuait à siéger ; les lois portées contre le catholicisme n'étaient pas abrogées ; l'interdiction de l'exercice du culte n'avait point été levée; mais le zèle des hommes de la révolution était moins ardent, et les fidèles pouvaient, sans courir de trop grands dangers, se rassembler dans certaines maisons pour y assister à la messe.

Le 26 octobre 1795, la Convention nationale déclara sa mission remplie, après trois ans de luttes et de tempêtes, et la constitution votée par elle établit un pouvoir exécutif composé de cinq directeurs et de deux conseils : celui des *Cinq-Cents*, qui proposait et discutait les lois, et celui des *Anciens*, qui les adoptait ou les rejetait. Mais, dès le mois de janvier 1796, le Directoire rouvrit la persécution contre le clergé et la religion, et le Conseil des *Cinq-Cents* décida, le 16 mai, que tous les prêtres seraient soumis à la déportation. Heureusement, le Conseil des *Anciens* rejeta cette cruelle décision.

A partir de là, des hommes courageux firent de généreux efforts pour triompher des préjugés et des haines qui avaient trop duré. Peu à peu,

les animosités se calmèrent ; les portes des prisons s'ouvrirent; deux cent cinquante-trois prêtres insermentés sortirent, le 8 mars 1797, du séminaire Saint-Vivien de Rouen, transformé en prison pour les ecclésiastiques ; on commença à purifier les églises pour y rétablir le culte catholique ; enfin, le 24 août, les lois de proscription furent révoquées. Mais cette décision devait bientôt être annulée ! En effet, le lendemain du coup d'état du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), on vota une nouvelle loi qui imposait à tous les membres du clergé le serment de haine à la royauté et de fidélité à la Constitution de l'an III. Alors, la violence se ralluma plus vive que jamais. Tandis qu'on tourmentait les paysans qui observaient le repos du dimanche et travaillaient les jours de décade (1), on arrêtait les prêtres qui refusaient le serment, et ils étaient condamnés à être déportés à Cayenne.

Les prêtres déportés de cette époque furent d'abord dirigés sur l'île de Ré (2), où ils devaient attendre le moment de s'embarquer, dans les premiers jours de mars 1798, sur un navire nommé la *Charente*. Toutefois, le gouverneur de l'île, en vertu d'instructions reçues du gouvernement, ne devait faire partir que ceux qui n'avaient aucune infirmité. Nous allons donner la liste des prêtres du diocèse de Rouen qui furent

(1) V. le *Magasin normand* de mars 1866, p. 168.

(2) Cette île est située dans l'Océan, à 8 kilomètres de La Rochelle. Elle a 24 kilomètres de longueur, sur 7 à 8 de largeur, et renferme 18,000 habitants. Il s'y trouve trois ports de mer, dont l'un, Saint-Martin, porte le nom de ville et renferme la citadelle, dans laquelle il y avait encore environ 600 prêtres captifs au mois de mai 1799.

retenus dans l'île, à cause de leurs souffrances (1) :

Avenel (Jean-François), de Focca, curé d
Saint-Nicolas-de-Fécamp : 53 ans.

Bailleul (Robert), d'Ocqueville, curé d
Saint-Arnould-de-Caudebec : 48 ans.

Boillet (Pierre-Charles), d'Aumale, curé d
Saint-Georges-du-Mesnil : 53 ans.

Brandin (Jean-Baptiste), desservant à Follainville : 46 ans.

Bridelle (Jean-Louis), d'Angerville-la-Martel, prêtre à Rouen : 32 ans.

Castelot (François-Dominique), vicaire chapelain de Saint-Sulpice, à Rouen : 56 ans.

Chapelet (Emmanuel), né à Rouen, chartreux à Laon.

Creton (Jean-Baptiste), naquit à Douvrend. Quoique nous n'ayons aucuns renseignements positifs sur l'époque et le lieu de la déportation de ce prêtre, nous sommes autorisé à croire qu'i abandonna la paroisse de Sommery (2), où i

(1) Voir l'*Almanach liturgique* de Rouen (année 1867).

(2) Le marquis de Sommery fut obligé de s'exiler au moment de la persécution suscitée contre la noblesse et le clergé. Quand revint le calme, la nobl famille ne rentra pas en France ; elle continua d'habiter Bath (Angleterre), où elle réside encore. Mais l'é

exerçait le saint ministère, dans le courant de l'année 1791, pour aller se réfugier chez son père, Jean-Baptiste Creton, cultivateur à Croixdalle.

On lit dans les archives de cette commune :

Ce jourd'hui 12 du mois de nivose, l'an 2 de la république une et indivisible, nous Charles Petitville, officier municipal, Antoine Lesueur, agent national, assistés de notre greffier, sommes transportés au domicile du citoyen Jean-Baptiste Creton, laboureur au hameau de Beauval, section dudit lieu, 2 heures après midi, en parlant à François Creton citoyen, fils dudit Creton (1), *auquel nous l'avons interpellé de nous dire s'il existait des meubles et effets de son frère prêtre QUI EST DÉPORTÉ en vertu des lois rendues à ce sujet, à quoi il a répondu que son frère était en pension chez le cidevant*

église et les pauvres de Sommery ne sont pas oubliés par les descendants des anciens châtelains du pays. Leurs dons viennent encore de temps en temps attester la charité traditionnelle de cette famille.

(1) Le prisonnier entré au château de Mesnières, le 9 novembre 1793 (*), doit être Jean-Baptiste Creton, *absent* au moment de la visite faite à son domicile, et non un nommé *Carton*. Ce Creton devait être d'autant plus *suspect*, que son fils était prêtre, ainsi que son frère, Jacques Creton, curé de Croixdalle. Ce dernier fit d'abord le serment de remplir ses fonctions et de *mourir à son poste* (15 décembre 1793) ; mais il ne tarda pas à déclarer (19 avril 1794) que *son intention était de cesser ses fonctions curiales et ecclésiastiques; qu'il y renonçait; qu'il ne faisait pas le dépôt de ses lettres de prêtrise, parce qu'elles avaient été brûlées dans l'incendie du presbytère, le jour de l'Ascension,* 1775. A la suite de cette déclaration, il disparut et on ne le revit plus dans le pays. (Renseignements procurés par M. l'abbé Lecœur, curé de Sainte-Agathe.)

(*) Voir le Magasin normand de janvier 1867.

prieur de Sommerie, comme étant prêtre et vicaire en icelle et qu'il ne possédait que très-peu de meubles qui étaient reportées dans un grenier, n'ayant voulu que ledit prêtre son frère les fasse venir pendant le temps qu'il avait été chez son père, et que lui-même les avait été chercher audit Sommerie six mois après la DÉPORTATION *de son frère, et que nous n'avions qu'à le suivre, il allait nous conduire au lieu où étaient reportés les dits meubles.*

Etant parvenus au grenier du grand cellier, il nous en a donné l'ouverture ou nous avons trouvé :

1° *Une devanture de cheminée garnie de toile en canevat et papier, avec différentes gazettes réunies en liace;*

2° *Un parapluie de bougrand, avec un louchet cassé et un chapeau;*

3° *Une bibliotheque à trois etages garnis de 80 livres tant latins que francais de toute nature et des cartes en espèce de couverts de registres;*

4° *2 paires de souliers tres vieux et une table en bois blanc;*

5° *2 paires de culottes noires aussi anciennes avec 2 vielles soutannes, l'une de camelot sans manches et l'autre en étoffe;*

6° *Un fauteuil a fond de paille en bois de frenne avec deux chaises aussi a fond de paille et du même bois.*

Et apres avoir inventorié les dits meubles et effets cidessus, nous les avons laissés à la charge et garde du citoyen Creton, qui a promis nous les représenter toutes fois qu'il en sera requis et interpellé aux fins de l'exécution de la loi rendue par la convention nationale et que lorsque l'administration ordonnera la vente d'icelle meubles il sera faitte ouverture de ce grenier a tous ceux qui seront revêtus des pouvoirs dument en forme et que les intentions du dit citoyen Creton sont d'obéir aux lois et reglement ordonné par la convention. Ce qu'il a signé avec nous après lecture faite ce dit jour mois et an.

(Suivent les signatures.)

C'est donc chez son père que la loi du 26 août 1792 vint atteindre l'abbé Creton, pour l'envoyer probablement à Rochefort partager le sort de ses confrères du diocèse de Rouen. Quand la tyrannie vint l'atteindre, il était pourvu du bénéfice de la chapelle érigée en l'honneur du *Saint nom de Jésus* au château de Sommery, où il allait dire la messe plusieurs fois la semaine, et il remplissait en même temps que l'abbé Sabot (1) les fonctions de vicaire de la paroisse. Il en avait pris possession au mois d'octobre 1780, et son nom figure pour la dernière fois sur les registres paroissiaux dans les comptes de 1791, époque à laquelle il dut quitter la paroisse, pour refus de serment. Une délibération de la municipalité nous apprend que le curé *constitutionnel* (2) était loin d'être sympathique à la population. Comme il n'avait presque personne à ses offices, il fit fixer l'heure, pour les prêtres *insermentés*, de manière à ce qu'il fût à peu près impossible aux habitants de la paroisse de se joindre à eux pour prier. Ce fut le signal du départ de l'abbé Creton, qui se réfugia chez son père, en attendant son arrêt de proscription. M. l'abbé Bignon, curé actuel de Sommery, auquel nous devons quelques renseignements sur ce bon prêtre, nous écrit : « Cet ecclésiastique jouissait dans le pays de la réputation d'un saint prêtre, et il y a laissé d'excellents souvenirs. Chaque dimanche, on le recommande encore aux prières des fidèles,

(1) L'abbé Sabot était si bon logicien, qu'on disait, en le comparant au célèbre abbé Baston, qu'il était difficile de décider lequel valait mieux recevoir un coup de *Sabot* ou un coup de *Baston*.

(2) L'abbé Lefebvre, mort à Bailly-en-Rivière vers 1828.

comme les autres bons prêtres qui ont gouverné la paroisse de Sommery. »

Nous ne saurions dire ce que devint l'abbé Creton pendant sa déportation, mais il est évident qu'il revint au pays, dès qu'il fut rendu à la liberté, puisque nous retrouverons son nom plus tard sur la liste des victimes du 18 fructidor an V (4 septembre 1797). Disons tout de suite que sa santé, altérée par les tourments de la persécution, lui valut de rester à l'île de Ré, au lieu d'être déporté à la Guyane.

Lorsque la paix fut définitivement rendue à l'Eglise, l'abbé Creton revint dans son pays, et fut nommé vicaire à Forges-les-Eaux, en 1802.

Cette petite ville avait alors pour curé l'abbé Merlier, qui mourut en 1818, et fut remplacé par son vicaire, qui jouissait de l'estime de tous. Ce vénérable prêtre s'endormit dans le Seigneur, en 1824, et ses vertus laissèrent dans le pays un souvenir qui est loin d'être effacé. Il fut remplacé par M. l'abbé Caumont, aujourd'hui vicaire général du diocèse et doyen du chapitre de Rouen.

Delaporte (Michel-Léocade), porte-croix à Saint-Jacques de Dieppe : 41 ans.

Deshayes (Jean-Baptiste), vicaire à Nointot : 40 ans.

Despinos (Jean-Antoine), de Douville, bénédictin de Montivilliers : 66 ans.

Desportes (Jean-François), de Lisieux, prêtre à Rouen : 55 ans.

Dubois (Jacques), de Carcreille, prêtre à Rouen.

Lanoé (Etienne), desservant de Bonneville, son lieu de naissance : 49 ans.

Leriche (Pierre-Marie-Bernard), prêtre à Limaisse, son lieu de naissance : 69 ans.

Mahière du Baisnel (Louis-Vincent-Alexandre), curé de Houquetot, lieu de sa naissance : 54 ans.

Moniez (Xavier-Fidèle), d'Arras, bénédictin du Bec : 66 ans.

Obry (Christophe), du Mesnil-Réaume, vicaire à Rouen : 45 ans.

Pichard (Julien), de Fécamp, curé de Saint-Valery-en-Caux, mort à l'hôpital Saint-Martin de l'île de Ré : 61 ans.

Racine (Etienne), d'Argenville, prêtre à Bélancourt : 30 ans.

Roy (Etienne-Lidrien), de Polygny, prieur, curé de Beauregard : 66 ans.

La situation de ces ecclésiastiques fut bien différente de celle de leurs confrères qui avaient été précédemment déportés dans la rade de Rochefort. Ils étaient détenus à la citadelle, dix-huit par chambrée, avec la liberté d'écrire et de recevoir des lettres. Ceux qui avaient de l'argent pouvaient acheter des matelas pour

remplacer la paille qui leur servait de lit. On leur permit même d'élever un autel dans une grande salle convertie en chapelle, où ils pouvaient se réunir et célébrer la sainte messe. Mais, comme nous l'avons dit, tous ne devaient pas jouir de ces allègements : les prêtres non atteints d'infirmités quittèrent l'île de Ré, pour être dirigés dans les déserts de la Guyane française. Toutefois, cette triste perspective ne les effrayait pas : ils espéraient trouver occasion d'exercer leur zèle apostolique au milieu de ces nouveaux membres de la grande famille humaine! « Nous leur ferons connaître ce Dieu que peut-être ils ignorent encore, et nous osons nous flatter qu'ils deviendront ses disciples, et nous verrons enfin arborer sur le faîte de leurs temples le signe humble et triste de la croix, devenu parmi nous, après tant de siècles de vénération et de gloire, un signe de scandale et de contradiction ; que si, dans les travaux auxquels nous sommes dévoués, le ciel nous réservait la palme du martyre, du moins aurions-nous la consolation que le crime qui nous donnerait le coup de la mort ne partirait pas des mains des enfants de l'Eglise, et que notre sang répandu, loin de devenir une plaie pour le christianisme et d'éteindre la foi dans nos persécuteurs, servirait au contraire à augmenter le nombre des chrétiens (1). »

Un premier départ eut lieu le 12 mars 1798, sur la *Charente*, qui emporta 155 prêtres, clercs et religieux; mais un naufrage, arrivé le 25 avril,

(1) Extrait d'une lettre inédite publiée dans le *Bulletin religieux* de la Rochelle par M. l'abbé Carot, aumônier du collége de Rochefort-sur-Mer.

obligea de transborder les pauvres exilés sur la *Décade*, qui toucha Cayenne le 12 juin. Le 1er août, la *Bayonnaise* emporta également 101 prêtres au-delà des mers. Après une pénible traversée, cette corvette mouilla devant Cayenne le 29 septembre, et les malheureux déportés furent « relégués dans les déserts insalubres de la colonie, où la plupart périrent de misère. » Cinq prêtres seulement du diocèse de Rouen figurent parmi ces déportés.

Balesdens (N...), vicaire à Rouen. Nous n'en savons pas davantage sur la vie de cet ecclésiastique.

Delestre (François), né à Neufchâtel, où il exerçait les fonctions de principal du collége à l'époque de la révolution, après avoir rempli celles de chapelain des Cordelières établies en cette ville. Il perdit sa charge en 1791, pour refus de serment, et quitta la France en 1792. La paix paraissant renaître dans l'Eglise en 1796 et 1797, l'abbé Delestre revint à Neufchâtel, pour revoir sa mère, et dans la pensée d'être utile aux catholiques; mais la catastrophe du 18 fructidor (4 septembre 1797) éclata, et il fut de nouveau dans la nécessité de quitter son pays. Nous savons par un témoin oculaire que, la veille de son départ de Neufchâtel, *le pauvre abbé pleurait à chaudes larmes de se voir encore obligé de fuir.* Le lendemain, 8 septembre 1797, il partait sans trop savoir ce qu'il allait devenir! Rencontré à Caen par un séminariste défroqué qui le connaissait, sa retraite fut découverte, et il fut condamné à la déportation. Embarqué sur la frégate la *Charente*, le 12 mars 1798, et sur

la *Décade*, le 25 avril suivant, à la suite d'un naufrage, le pauvre prêtre fut déposé à Cayenne vers le milieu de juin, et relégué dans le canton de Makouria, où il obtint d'être placé chez le colon Lane. Attaqué par une fièvre putride, si commune en cette terre homicide, il y périt, le 6 août de la même année, à l'âge de trente-sept ans. Sa mère mourut du chagrin que lui occasionna le second départ de son fils.

L'abbé Delestre employa les loisirs forcés de sa déportation à la rédaction d'un ouvrage intitulé « *Six années de la Révolution française ou Précis des principaux événemens correspondant à la durée de ma déportation, de 1792 à 1797 inclusivement, par F. D*****, prêtre, mort en 1798*. Ce volume in-8° contient 434 pages, et a été publié en 1819 par T.-F. Delestre-Boulage, neveu de l'auteur, libraire à Paris, et auteur lui-même de plusieurs ouvrages. Voici le résumé que M. l'abbé Malais, curé de Martin-Eglise, a bien voulu nous communiquer :

« François Delestre, réfugié d'abord à Rouen, constate que cette grande cité était, jusqu'en septembre 1792, une des plus sûres et des plus paisibles de France pour *les réfractaires*. Mais après le massacre des Carmes et de l'Abbaye, il fallut songer à laisser notre capitale normande. L'abbé Delestre se dirigea donc sur Eu, et s'embarqua au Tréport par une nuit obscure.

» Arrivé à Douvres, il se décida, comme beaucoup de ses confrères, à ne pas rester en Angleterre, et, malgré une tempête épouvantable, il gagna Ostende, puis Bruges, Gand et Bruxelles.

» Un comité de bienfaisance établi à Gand envoya l'abbé Delestre avec dix autres ecclésiastiques à l'abbaye cistercienne de Baudeloo,

située dans la ville même, où on leur offrit l'hospitalité. Cependant, à l'approche des républicains français, nos émigrés furent contraints à fuir par Locres, Hulst, Middelbourg, jusqu'à Flessingue, où ils séjournèrent. C'est en ce lieu qu'ils apprirent la mort cruelle de Louis XVI.

» Après quelques revers éprouvés par les Français, nos voyageurs ne se firent pas prier pour retourner à Baudeloo, dont l'abbaye avait beaucoup souffert. Ils quittèrent de nouveau en toute hâte ce monastère le 30 avril 1794, à la suite d'une alerte, gagnant Locres, Tenremonde et la route de Malines. Ils se rassurèrent pourtant et revinrent à Baudeloo. Le 23 juin suivant, l'arrivée des patriotes obligea François Delestre et un compagnon d'infortune à laisser pour toujours Baudeloo; après avoir erré assez malheureusement quelques jours, ils arrivèrent à Malines, où ils s'embarquèrent pour Louvain; à la suite de plusieurs haltes plus ou moins favorables dans les presbytères, ils atteignirent Ruremonde.

» Le mardi 1er juillet, nos pélerins se mirent en route pour Venloo, où les Pères de la Croix leur firent un excellent accueil; rendus à Gueldre, les Carmes à leur tour les reçurent affectueusement; enfin, ils atteignirent le Rhin à Wesel, où les Dominicains les logèrent : puis, à quelques lieues, des Augustins leur donnèrent à souper et les congédièrent un peu lestement.

» Le 7 juillet, ils entraient à Borcken, le 8 à Koesfeld, ensuite à Munster, où l'organisation charitable du baron de Furstenberg, vicaire-général de l'évêque, fit indiquer à nos exilés un asile au chapitre de Cappenberg. Ils gagnèrent cette résidence le 12 du même mois.

» Notre spirituel abbé Delestre esquisse une peinture très-fine du prévôt de Cappenberg, à l'occasion de la réception qu'il leur fit du haut de sa grandeur. Le digne homme ne survécut pas longtemps à l'arrivée de nos prêtres; à la fin de l'année, il mourut et fut remplacé par un titulaire d'une bienveillance *telle quelle.*

» Dans le courant de 1797, la troisième année de son séjour à Cappenberg, dont il raconte certains détails, l'abbé Delestre écrivait ces lignes en terminant : «.... Plusieurs de mes confrères » sont déjà repartis. Si le Ciel que j'implore ne » met point d'obstacles à mes projets, mon in- » tention est d'entreprendre sous peu le même » voyage. De retour en France, après soixante- » cinq mois d'exil, rendu à mes parents, à mes » amis et à moi-même, je varierai l'uniformité » de ma retraite en lisant, de temps en temps, » quelques pages de ce mémoire....... » A ce passage expansif, où se peint si bien notre exilé, l'éditeur a joint cette douloureuse *Note :*

« L'auteur n'a pas joui de ce bonheur si » simple qu'il espérait goûter dans sa patrie. A » peine eût-il touché le sol natal, qu'il fut arra- » ché de nouveau à sa famille, et, peu de temps » après, transplanté dans les déserts de la » Guiane.....»

» Tel est le récit abrégé de l'abbé Delestre en ce qui le concerne ; qu'on ne croie pas toutefois que toutes les pages du volume soient uniquement consacrées à raconter ses voyages et ses angoisses; ce prêtre intéressant entremêle son narré de réflexions judicieuses et de pieuses considérations qu'on parcourt avec satisfaction. Il parle souvent du mouvement des armées, des victoires et des revers de nos républicains et des alliés. Il donne

son sentiment sur Louis XVI, l'archiduc Charles, Dumouriez, Robespierre et même sur Mme de Genlis et Buonaparte. Il décoche certains traits piquants contre les prêtres *jureurs*, l'empereur Joseph II et l'assemblée d'Ems : alors, il exagère quelquefois. M. de Pradt, à cette époque, grand-vicaire de Rouen, et qui pouvait bien mériter déjà la censure, reçoit sa critique en passant. Mais l'abbé Delestre excelle, quand une scène plaisante vient faire diversion à sa position attristante. C'est ainsi qu'il décrit avec entrain la fête du *premier de Louvain*, la procession *mouillée* de Cappenberg, la danse burlesque que lui offre une communauté. Il ne peut s'empêcher de rire, et de porter le lecteur à l'imiter, en nous montrant son hôtesse *pleurant sur la perte de trente jambons*, au milieu d'une ville en désastre. Il ne ménage à l'occasion ni les Hollandais, ni les Allemands. « Les troupes des premiers, dit- » il, reculent, *selon l'usage* » — « En Allemagne, » écrit-il ailleurs, on délibère en buvant et l'on » assure que les délibérations en valent mieux. »

» En somme, le volume que nous venons d'analyser est incontestablement intéressant, et nul doute que sa rareté ne le fasse un jour rechercher, jusqu'à ce qu'un amateur des mémoires sur cette époque le fasse réimprimer pour le redonner au public. »

Lebas (Bonaventure), né à Fontaine-la-Mallet, était attaché à l'église d'Octeville, quand il dut se cacher pour éviter la persécution. Au moment de calme qui succéda à la persécution de 1793 et 1794, il crut pouvoir manifester son attachement à l'Eglise dans la ville de Rouen où il résidait. Mais il fut arrêté à la suite de la

catastrophe du 4 septembre 1797, condamné à la déportation, et envoyé à Cayenne, à la fin de septembre 1798. Une fois arrivé là, on le jeta aussitôt dans le désert de Sinnamari, où il mourut de la dyssenterie et rongé tout vivant par les vers. En vain l'avait-on porté à l'hospice ; il ne pouvait être guéri, et il expira le 3 janvier 1799, à l'âge de cinquante ans.

Leroy (André), curé de Saint-Martin-la-Garenne, alors du diocèse de Rouen, échappa d'abord aux massacres de 1793-1794 ; mais, ayant repris ses fonctions pendant l'époque de tolérance religieuse qui suivit ces terribles années, il fut arrêté à Rouen et condamné à être déporté à la Guyane. Arrivé à Cayenne, à la fin de septembre 1798, il fut rejeté dans le désert de Konanama, où il mourut de la peste, le 31 octobre suivant. Il était âgé de quarante-trois ans.

Thorel ou Torel (Victor *ou* Nicolas-Aubin), indiqué sur plusieurs listes comme vicaire d'*Arcaney*, au diocèse de Rouen. Ce nom de lieu n'existant point, nous pensons qu'il y a là une erreur de copiste, et qu'il faut lire *Arcenay*, ancienne paroisse du diocèse d'Autun. Alors, l'abbé Thorel ne se rattacherait à nous que par le lieu de sa naissance, ou bien parce qu'il serait venu chercher un refuge parmi nous, aux mauvais jours de la révolution. En effet, on lit, dans les *Martyrs de la foi pendant la révolution française*, qu'il « se déroba pendant quelque temps aux recherches des exécuteurs de la loi du 5 septembre 1797. » Quoi qu'il en soit, il finit par être arrêté, condamné à la déportation et

envoyé à Cayenne en 1798. Atteint de pulmonie, il lui fut permis de rester en cette ville, où il mourut en 1801, à l'âge de quarante-six ans, trop faible pour être embarqué et rentrer en France, quand il fut permis aux déportés de revenir.

Le règne de la *Terreur* avait trop duré, le moment du dégoût et de l'apathie était arrivé, la France était fatiguée de marcher dans le sang, la République achevait de se débattre dans son agonie, quand Bonaparte débarqua au port de Saint-Raphaël, près de Fréjus, le 9 octobre 1799. Bientôt, il renversa, par un coup de main militaire, le *Directoire* avili; il se fit premier consul, afin de se donner l'autorité souveraine, tout en s'adjoignant deux autres consuls pour conserver une ombre de démocratie; il affermit son consulat par la victoire de Marengo, remportée le 14 juin 1800; cinq jours plus tard, il fit faire au pape une première ouverture de concordat; le 9 février 1801, il força l'Europe, frappée de stupeur, à ratifier le traité de paix de Lunéville; il facilita aux prêtres déportés leur retour dans la patrie; il chassa de nos temples saints les profanateurs qui les avaient envahis; il favorisa le rétablissement des cérémonies religieuses; il fit renaître la discipline romaine; il rétablit l'exercice extérieur du culte catholique; le concordat fut signé à Paris le 15 juillet 1801, ratifié à Rome le 15 août suivant, et promulgué à Paris le 8 avril 1802; et, si de fâcheux démêlés vinrent encore, dans la suite, affliger les cœurs catholiques, au moins purent-ils pratiquer publiquement leur religion, sans craindre l'exil ou l'échafaud.

Ici finit notre travail. En le commençant, nous avions espéré donner en terminant la description du monument élevé à la mémoire de nos héros du sacerdoce ; mais la souscription n'a pas marché assez vite pour entreprendre ce travail aussitôt qu'on l'espérait. Quoi qu'il en soit, le projet sera réalisé : M. l'abbé Manseau, curé de Saint-Nazaire, nous écrit, à la date du 22 novembre, que Mgr Thomas, évêque de La Rochelle, après avoir visité la sépulture de nos saints martyrs, a pris cette décision : Au printemps prochain, on réunira dans un lieu appelé *Le Jardin*, où tous les confesseurs de la foi ont souffert et où la plupart sont morts, leurs restes épars dans environ un hectare de sable ; on y bâtira un caveau près duquel on élèvera un calvaire monumental, avec oratoire, et un *Chemin de croix* conduira de l'entrée de l'île en cet endroit, pour rappeler les souffrances du roi des martyrs.

ERRATUM.

Dans l'inscription que nous avons proposée pour être placée auprès des fonts baptismaux de Vatierville (page 36, ligne 10me), la lettre L a été omise dans le millésime, qui doit être rétabli ainsi : MVIILXXXXIV (1794).

APPENDICE.

—

Au mois de décembre 1868, en terminant le petit travail qu'on vient de lire, nous espérions assister à la cérémonie solennelle d'inauguration du monument projeté (1), et nous nous proposions d'ajouter à notre opuscule le compte-rendu de cette fête des morts, destinée à rappeler à la mémoire de tous le martyre de ces généreux confesseurs de la foi, qui périrent loin de leur troupeau auquel ils furent arrachés, et dont les ossements attendent depuis si longtemps une sépulture digne de leur fin glorieuse. Une souscription avait été ouverte et favorablement accueillie. C'était d'ailleurs la réalisation d'un appel du même genre, que la révolution de 1830 avait fait échouer quarante ans plus tôt. Si la cendre de nos prêtres ne reçut pas alors l'honneur qu'on leur préparait, il y avait tout lieu de croire que le moment était enfin venu de réparer cette omission, de payer cette dette, de remplir ce devoir vraiment sacré. Eh bien ! non ; de

(1) Voir plus haut, page 95 et suivantes.

nouveaux malheurs et une nouvelle révolution devaient faire ajourner encore une fois cet acte expiatoire. Une simple croix de bois, l'abri de la dépouille du pauvre, ne couvre même pas la sépulture de nos saints martyrs! En face de ces longs délais, nous nous décidons à publier notre opuscule avant l'exécution du monument funèbre.

Une chose digne de remarque, c'est que les îles et les côtes de La Rochelle, où tant d'innocents ont trouvé les souffrances et la mort, ont aujourd'hui pour hôtes les descendants des bourreaux de nos prêtres. Toutefois, ceux-ci pourraient dire comme l'un des larrons, en parlant du Christ aux côtés duquel on les avait crucifiés : « Nous, c'est avec justice que nous sommes là, car nous subissons une punition digne de nos crimes ; mais nos devanciers n'avaient rien fait de mal (1). » Il existe encore une autre différence entre les martyrs du siècle dernier et les criminels d'aujourd'hui : les premiers, couchés sur la paille humide, n'avaient pour nourriture qu'un peu de pain corrompu et de légumes pourris, tandis que les derniers ont des lits avec draps et matelas, et reçoivent une distribution de viande, vin, café, etc. (2). Il est permis de douter qu'ils eussent traité ainsi les gens paisibles, s'ils eussent réussi dans leur coupable révolte parisienne. Non! Régère, Assi, Malzieux, Billioray, Arnold, Grousset, Rochefort, etc., qui ont été enfermés

(1) *Nos quidem justè, nam digna factis recipimus ; hic verò nihil mali gessit* (Evang. s[ti] LUCI, cap. XLI, vers. 23).

(2) Correspondance personnelle.

dans la citadelle de Saint-Martin-de-Ré, n'eussent pas fait servir le vin et le café à leurs prisonniers, s'ils avaient été vainqueurs à Paris. Il est même probable qu'ils ne les auraient pas envoyés là en villégiature : la mort tragique de Mgr Darboy, du président Bonjean, des généraux Lecomte et Thomas, des religieux d'Arcueil et de tant d'autres victimes permet de le supposer. Les petits-fils des assassins de 1793 sont plus expéditifs que leurs aïeux politiques et anti-religieux. Ils appellent cela du progrès social !... Les monstres!!! ils prêchent la fraternité des peuples, et ils tuent les honnêtes gens pour se partager leurs dépouilles. C'est la fraternité dans le crime! Au moment où nous traçons ces lignes (16 janvier 1873), nous apprenons qu'on vient de saisir le manifeste d'une nouvelle société secrète, d'après lequel il faut « en attendant mieux » commencer par émanciper l'Europe. « Nos adversaires sont jugés, est-il dit dans cet appel à l'anarchie, sans discrétion pour nous, nous devons être sans pitié pour eux. **Ils sont jugés a mort ; nous devons les tuer sans hésitation.** Pour nous débarrasser d'eux, tous les moyens sont bons : *le fer, le feu, le poison*, etc. » Est-ce clair ?

Heureusement, Dieu veille encore sur nous, et, après avoir laissé ces misérables s'aveugler au milieu de leurs désordres, il finira par avoir pitié de la France et réduire à l'impuissance les auteurs de nos troubles sociaux :

> Celui qui met un frein à la fureur des flots,
> Sait aussi des méchants arrêter les complots.

Mais, au milieu des ruines morales et maté-

rielles dont les démagogues ont couvert notre pays, il s'est produit un temps d'arrêt dans l'œuvre de l'*Ile Madame*. L'indemnité de guerre de cinq milliards de francs à payer à la Prusse et tous les désastres de l'invasion à réparer, ont paralysé la souscription ouverte pour recueillir les fonds nécessaires à l'érection du monument projeté. On aurait besoin de 20,000 fr. pour réaliser le projet primitif (qui consistait à établir les quatorze stations d'un *Chemin de croix* qui auraient conduit à l'ossuaire de nos saints martyrs), et la souscription n'a produit que 11,000 fr. On a donc été dans la nécessité de modifier le premier projet et de se contenter de la construction d'une chapelle en granit placée au-dessus d'un caveau destiné à recevoir les ossements des victimes de la révolution de 1793. Rien n'est encore édifié ; mais nous croyons savoir que les plans et devis ont été acceptés par Monseigneur l'évêque de La Rochelle, qui attend la première occasion favorable pour mettre les ouvriers à l'œuvre.

En terminant ces lignes, nous sommes heureux de constater que, dans la souscription de 11,000 francs, le diocèse de Rouen a fourni 2,000 francs, sans compter 200 francs que Monseigneur le Cardinal-Archevêque a envoyés pour son offrande personnelle.

NEUFCHATEL. — IMPRIMERIE TH. DUVAL.